



## Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine 2015-2017

Projet de rapport final (1<sup>er</sup> janvier 2015 – 15 octobre 2017)

Document préparé par le Bureau de la Direction générale des programmes

*Point pour examen par le GR-DEM lors de sa réunion du 12 décembre 2017.*

### RÉSUMÉ

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine 2015-2017 a été approuvé par le Comité des Ministres en janvier 2015 et lancé par le Secrétaire Général en mars 2015 à Kiev.

Entre septembre 2016 et janvier 2017, le Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM) du Comité des Ministres a examiné un rapport d'étape sur la période de janvier 2015 à juin 2016.

Le rapport final couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 15 octobre 2017 et présente une vue d'ensemble de la coopération, des principaux résultats et des questions encore en suspens en lien avec les objectifs clairement définis dans chacun des domaines prioritaires : la réforme constitutionnelle, la réforme de la justice, la gouvernance démocratique à tous les niveaux, la réforme territoriale, y compris les fusions de communes, la lutte contre la criminalité économique et, enfin, la promotion et la protection des droits de l'homme. Le rapport ne vise pas à apporter une réflexion sur la situation politique, sociale et économique générale du pays ni à fournir des informations détaillées sur des projets spécifiques.

Depuis les événements de Maïdan en 2013-2014, la situation de l'Ukraine reste marquée par d'importantes contraintes de sécurité et d'ordre économique ou politique, liées également à l'annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol<sup>2</sup> ainsi qu'au conflit dans l'est de l'Ukraine. Ces difficultés ont indéniablement eu un impact sur le rythme des réformes. D'autres difficultés ont trait à la corruption massive, à la méfiance persistante de la population à l'égard du système judiciaire, au manque d'efficacité des administrations aux niveaux central et local et au manque de capacité institutionnelle à conduire les réformes. Malgré ces difficultés, l'Ukraine a accompli des efforts considérables pour remplir ses engagements auprès du Conseil de l'Europe au cours de la période examinée. Les avancées majeures incluent notamment : l'adoption en juin 2016 d'amendements constitutionnels qui rapprochent la structure institutionnelle et les fonctions de la justice des normes européennes ; les fusions de communes qui ont conduit à la création de 600 nouvelles collectivités ; la suppression de la fonction générale de supervision exercée par Bureau du Procureur public (BPP) ; la transformation de l'organe de radiodiffusion d'État en un radiodiffuseur de service public, suite à la mise en place du cadre réglementaire pertinent ; la création d'institutions de prévention et d'investigation afin de combattre la corruption et le fait que le Bureau national anticorruption de l'Ukraine (BNAU) et l'Agence nationale pour la prévention de la corruption (ANPC) sont maintenant pleinement opérationnels. Les cadres juridique et institutionnel pour la protection des droits des déplacés internes ont été renforcés. La police dispose de moyens accrus pour traiter les violations des droits de l'homme dans ses rangs.

Bien que les réformes aient progressé dans les domaines susmentionnés, des améliorations sont encore possibles concernant la gouvernance, la garantie de l'indépendance de la justice, la lutte contre la corruption et la réalisation de la réforme constitutionnelle, avec la participation de la société civile ukrainienne et le soutien de la communauté internationale.

<sup>1</sup> Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.

<sup>2</sup> Voir CM/Del/Dec(2016)1254/1.6.

Un total de 26,6 millions d'euros a été affecté au Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine 2015-2017 (soit près de 60 % de son budget total de 45 millions d'euros). Les contributeurs (par ordre de volume) sont l'Union européenne, la Suède, la Norvège, le Danemark, la Suisse, le Royaume-Uni, la Finlande, l'Allemagne, le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme, les Pays-Bas, la Pologne, le Luxembourg, le Canada, le Liechtenstein, la Turquie, l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, l'Irlande, la République tchèque, la France, la Lettonie, le Japon et la Roumanie.

En 2018-2021, le Conseil de l'Europe et l'Ukraine continueront de coopérer pour aligner les cadres juridiques et institutionnels du pays avec les normes et pratiques européennes en vue de promouvoir les droits de l'homme et de renforcer l'État de droit et la gouvernance démocratique.

## TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ .....	1
LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS .....	4
1. INTRODUCTION .....	5
1.1 VUE D'ENSEMBLE .....	5
1.2 ÉVALUATION GLOBALE ET PRINCIPALES RÉALISATIONS .....	5
2. EXAMEN PAR SECTEUR .....	7
1. RÉFORME CONSTITUTIONNELLE ET FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES .....	7
1.1 RÉVISION DE LA CONSTITUTION .....	7
1.2 ÉLECTIONS ET LÉGISLATION ÉLECTORALE .....	8
1.3 FONCTIONNEMENT EFFICACE DU PARLEMENT UKRAINIEN (VERKHOVNA RADA) .....	9
2. RÉFORME DE LA JUSTICE .....	9
2.1 FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION EFFICACES DE LA JUSTICE .....	9
2.2 RÉFORME DE LA JUSTICE PÉNALE .....	10
3. GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE .....	11
3.1 DÉCENTRALISATION ET RÉFORME DES ADMINISTRATIONS LOCALES .....	11
3.2 SOCIÉTÉ CIVILE .....	12
3.3 ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME ET À LA CITOYENNETÉ DÉMOCRATIQUE .....	13
4. CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE .....	13
4.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION .....	13
4.2 LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ .....	14
5. DROITS DE L'HOMME .....	14
5.1 PRÉVENTION DE LA TORTURE ET DES MAUVAIS TRAITEMENTS ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ ; RÉFORME DE LA POLICE ET DU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE .....	14
5.2 MEDIATRICE .....	15
5.3 LIBERTÉ DES MÉDIAS .....	16
5.4 DROITS SOCIAUX .....	17
5.5 LES DÉPLACÉS INTERNES .....	17
5.6 VIOLENCE DOMESTIQUE .....	18
5.7 DROITS DES ENFANTS ET JEUNESSE .....	19
3. MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION .....	19
3.1 QUESTIONS TRANSVERSALES .....	20
3.2 GESTION DU RISQUE ET DURABILITÉ .....	21
3.3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS .....	22
4. FINANCEMENT ET PARTENAIRES .....	22
5. ANNEXES .....	25
ANNEXE I : LISTE DES PROJETS .....	25
ANNEXE II : RAPPORT FINANCIER, AU 15 OCTOBRE 2017, TOUS LES MONTANTS SONT INDIQUÉS EN EUROS .....	28

**LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS**

AJG	Aide juridique gratuite
ANPC	Agence nationale pour la prévention de la corruption
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
ARMA	Agence de recouvrement et de gestion des avoirs
BIDDH	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme
BNAU	Bureau national anticorruption de l'Ukraine
BNE	Bureau national d'enquête
BPP <sup>3</sup>	Bureau du Procureur public
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CJE	Commission sur l'éthique du journalisme
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
Commissaire	Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
Commission de Venise	Commission européenne pour la démocratie par le droit
COMUS	Stratégies urbaines communautaires dans les villes historiques
Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
Cour	Cour européenne des droits de l'homme
CIP	Conseil pour l'intégrité publique
CPT	Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CSE	Charte sociale européenne
CSJ	Conseil supérieur de la justice
CSSG	Conseiller spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine
CV	Contribution volontaire
ECD/EDH	Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme
ENAP	École nationale d'administration publique
ENPU	École nationale des procureurs d'Ukraine
GR-DEM	Groupe de rapporteurs sur la démocratie du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
GRECO	Groupe d'États contre la corruption
GTT	Groupes de travail thématiques
HCQJ	Haute Commission pour les qualifications des juges
HELP	Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit
Médiatrice	Commissaire du Parlement ukrainien pour les droits de l'homme
MP	Membre du Parlement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PGG <sup>4</sup>	Partenariat conjoint Union européenne-Conseil de l'Europe pour une bonne gouvernance
Plan d'action	Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine
PNU	Police nationale de l'Ukraine
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RdE	Rapport d'étape
SNDH	Stratégie nationale pour les droits de l'homme
UE	Union européenne
Verkhovna Rada	Le Parlement

<sup>3</sup> Anciennement : le Cadre de coopération programmatique (CCP).

<sup>4</sup> Anciennement : le Cadre de coopération programmatique (CCP).

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 VUE D'ENSEMBLE

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine 2015-2017 (ci-après « le Plan d'action ») a été adopté par le Comité des Ministres (CM) lors de sa 12<sup>e</sup> réunion, le 21 janvier 2015, et le Secrétaire Général l'a lancé à Kiev le mars 2015.

Le présent rapport décrit les résultats de la mise en œuvre du Plan d'action et couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 15 octobre 2017. Il met l'accent sur les résultats au niveau stratégique et ne contient donc pas d'informations détaillées sur les projets spécifiques menés dans le cadre du Plan d'action.

Le Plan d'action a été conçu en tenant compte des décisions, résolutions, recommandations, conclusions de rapports et avis émanant des organes de suivi du Conseil de l'Europe, du CM, de l'Assemblée parlementaire (APCE), du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (Congrès), du Commissaire aux droits de l'homme et des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour). Il est également inspiré des priorités de réforme de l'Ukraine dans les domaines d'expertise du Conseil de l'Europe. En outre, le Plan d'action s'appuie sur les [résultats](#) du Plan d'action pour l'Ukraine 2011-2014 et sur ceux des [programmes](#) mis en œuvre dans le cadre de la Coopération avec l'Ukraine – Train de mesures immédiates.

Le Plan d'action entend contribuer à la stabilité globale et à la démocratie en Ukraine. Il aide le pays à remplir ses obligations en qualité d'État membre du Conseil de l'Europe en mettant davantage en conformité sa législation, ses institutions et ses pratiques avec les normes du Conseil de l'Europe dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie. Le Plan d'action prévoit les domaines de coopération suivants :

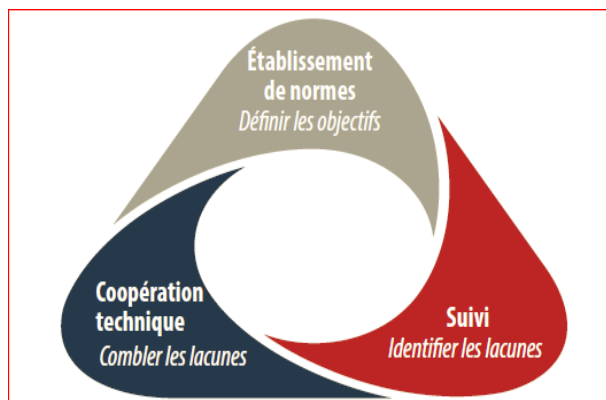
- la réforme constitutionnelle et le fonctionnement des institutions démocratiques ;
- la réforme de la justice ;
- la gouvernance démocratique ;
- la criminalité économique ;
- les droits de l'homme.

Lors de la réunion « Journée des réformes ukrainiennes » qui s'est tenue à l'initiative de l'Ukraine le 3 octobre 2016 à Strasbourg, une délégation à haut niveau dirigée par le ministre des Affaires étrangères Pavlo Klimkin a apporté des informations de première main sur les réformes menées en Ukraine concernant la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les droits de l'homme et du Plan d'action, les réformes de la police et du système pénitentiaire, la lutte contre la corruption et les réformes judiciaires. Lors d'une deuxième réunion tenue le 2 février 2017 à Strasbourg, la délégation ukrainienne conduite par le Vice-Premier ministre Hennadii Zubko a présenté les réalisations et les perspectives de la réforme de décentralisation du pays. Lors d'une troisième réunion tenue à Strasbourg le 11 septembre 2017, les résultats de la réforme de la justice ont été présentés par une délégation conduite par le ministre de la Justice Pavlo Petrenko.

Depuis l'adoption du Plan d'action, deux réunions du Comité de pilotage se sont tenues à Kiev les 2 juin 2016 et 12 juin 2017 en vue d'examiner sa mise en œuvre. Une délégation du Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM), composée de cinq Ambassadeurs, a recueilli des informations de première main sur l'état d'avancement du Plan d'action lors de la réunion du 12 juin 2017. Le Conseil de l'Europe et les autorités ukrainiennes ont porté un jugement positif sur les résultats du Plan d'action lors des deux réunions et les autorités ukrainiennes ont réitéré leur engagement à continuer de coopérer étroitement avec l'Organisation dans le cadre du nouveau Plan d'action.

### 1.2 ÉVALUATION GLOBALE ET PRINCIPALES RÉALISATIONS

Les programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe font partie intégrante de la stratégie triangulaire de l'Organisation. Cette stratégie unique en son genre s'articule sur des activités normatives, de suivi et de coopération. Une fois développées, les normes juridiquement contraignantes font l'objet d'un suivi effectué par des mécanismes indépendants, complété par une coopération technique destinée à faciliter leur mise en œuvre. Les actions du Conseil de l'Europe sont conçues et réalisées dans des domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe jouit d'une solide expertise et d'une importante valeur ajoutée.



**Figure 1 : Stratégie triangulaire du Conseil de l'Europe**

Le présent rapport a été établi sur la base de rapports de projet, y compris ceux du Partenariat conjoint Union européenne-Conseil de l'Europe pour une bonne gouvernance (PGG), et des rapports d'évaluation disponibles.

La situation politique intérieure, la capacité insuffisante des partenaires nationaux à mettre en œuvre les réformes ainsi que les ressources inadéquates continuent d'entraver l'application de la législation et le fonctionnement des institutions nouvellement établies. S'ajoutent à cette situation les défis liés au conflit armé dans l'est de l'Ukraine et à l'annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol. Tandis que les objectifs de réforme restent ambitieux, la recherche d'un consensus entre les forces politiques se heurte à des difficultés. Malgré cela, la mise en œuvre du Plan d'action a produit des résultats concrets, parmi lesquels une contribution importante à la révision de la législation conformément aux normes européennes, à la mise en place de nouvelles institutions et au fonctionnement de celles qui existent déjà dans des domaines tels que la justice, la lutte contre la corruption, la réforme de décentralisation<sup>5</sup>, la protection des droits des groupes vulnérables (notamment les déplacés internes) et la création de médias publics indépendants. Les principaux résultats de la mise en œuvre du Plan d'action sont les suivants :

- l'adoption d'amendements constitutionnels concernant la justice, la loi sur le système judiciaire et le statut des juges en juin 2016 ;
- l'adoption de la loi sur le Conseil supérieur de la justice (CSJ) en décembre 2016 et du Règlement intérieur du CSJ en janvier 2017 ;
- l'intégration de plusieurs normes du Conseil de l'Europe sur l'évaluation et l'indépendance des juges dans les procédures du Conseil public de l'intégrité s'occupant de l'évaluation de la qualification des juges ;
- l'amélioration de la législation sur la justice pénale, notamment : l'abolition de la fonction de surveillance générale du BPP, l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le ministère public et la création d'organes d'autogestion et de soutien du ministère public (Conseil des procureurs et Commission des qualifications et de la discipline du Parquet), l'adoption de la loi sur le Bureau national d'enquête (BNE) et les amendements au Code de procédure pénale, largement conformes aux normes européennes ;
- l'introduction de nouvelles méthodes d'analyse et d'application de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) au sein du système de formation des procureurs ; le renforcement des capacités des professionnels du droit pour mettre en œuvre la CEDH au niveau national ;
- la création de quelque 600 nouvelles collectivités résultant de la fusion de plus de 1 700 communes ;
- l'adoption d'une nouvelle législation sur la lutte contre la corruption, conforme à la majorité des recommandations du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) relatives à l'Ukraine et des recommandations de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), et à l'avis d'expert du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur la prévention et la lutte contre la corruption politique ;
- la création du BNAU et de l'ANPC, à laquelle le Conseil de l'Europe a contribué ainsi que d'autres partenaires internationaux ;
- l'approbation des Règles générales d'éthique pour les fonctionnaires et les agents des collectivités locales ;
- la création d'un véritable radiodiffuseur de service public ;
- l'amélioration du système d'aide juridique gratuite (AJG) et de l'accès à ce système, et le renforcement de ses capacités grâce à la création d'un réseau de formateurs et la mise en place d'une formation en cascade pour les avocats dans tout le pays ;

<sup>5</sup> L'adoption d'amendements constitutionnels dans le domaine de la décentralisation est encore en suspens.

- un soutien pour faire face aux conséquences du conflit armé dans l'est de l'Ukraine, en particulier en définissant une législation, des politiques et des méthodes de travail pour protéger les droits des déplacés internes, une aide juridique renforcée pour ces personnes et de meilleures pratiques judiciaires pour leur protection ;
- le renforcement de la capacité de suivi du Commissaire du Parlement ukrainien pour les droits de l'homme (médiatrice) ;
- le renforcement des capacités des professionnels en contact avec des enfants et/ou s'occupant des affaires d'abus contre des mineurs, par la conception et la mise en œuvre de programmes de formation ;
- la formation de plus de 2 700 enquêteurs de police et personnels de la Direction des droits de l'homme de la PNU et de plus de 1 000 procureurs sur les normes et pratiques européennes en matière de droits de l'homme ;
- l'adoption d'un ensemble de projets de lois visant à humaniser le traitement des détenus, l'introduction du nouveau Code d'éthique pour les personnels pénitentiaires, la création au sein du ministère de la Justice d'une Inspection interne sur l'observation des droits de l'homme dans les prisons, le renforcement des capacités concernant la prévention des suicides et la sécurité dynamique pour les personnels pénitentiaires dans tout le pays, ainsi que l'expérimentation de formations aux compétences sociales et de vie pour la resocialisation des détenus ;
- le renforcement des capacités de plus de 800 membres des forces de l'ordre pour protéger la sécurité des journalistes, un avis d'expert sur les articles du Code pénal ukrainien relatifs à la protection des droits des journalistes.

En outre, le Conseil de l'Europe a contribué à l'élaboration d'un ensemble de lois en lien avec la ratification de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

Dans le cadre du [Partenariat pour une bonne gouvernance](#) (PGG)<sup>6</sup> Union européenne-Conseil de l'Europe, l'Ukraine a participé à des activités régionales, avec pour principaux résultats :

- l'élaboration de lois-types dans le domaine de la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux, en vue de leur intégration dans les normes nationales ;
- la révision des normes dans le domaine de la cybercriminalité sur la base des recommandations du Conseil de l'Europe, en vue de l'harmonisation du cadre législatif avec la Convention de Budapest.

Lors de la réunion du Comité directeur tenue à Kiev le 12 juin 2017, les autorités ukrainiennes ont confirmé que la mise en œuvre du Plan d'action était l'un des facteurs qui contribuent au respect de l'[accord de déplacement sans obligation de visa](#) des ressortissants ukrainiens vers la plupart des pays de l'UE, entré en vigueur en juin 2017. À cet égard, les travaux menés dans les domaines de la lutte contre la corruption et de la protection des données ont en particulier été soulignés.

## 2. EXAMEN PAR SECTEUR

### 1. RÉFORME CONSTITUTIONNELLE ET FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES

#### 1.1 RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Les amendements constitutionnels relatifs au secteur de la justice adoptés en 2016 ont apporté des changements fondamentaux, transformant la structure institutionnelle et les fonctions des autorités judiciaires, et un net renforcement de l'indépendance de la justice. L'abolition de la fonction générale de contrôle du ministère public, dans le cadre des récents amendements constitutionnels, est une avancée majeure vers le respect par l'Ukraine des engagements pris lors de son adhésion au Conseil de l'Europe<sup>7</sup>.

Le Conseil de l'Europe, en particulier par le biais de la Commission de Venise, a contribué à la réforme constitutionnelle de l'Ukraine, en aidant à la rédaction d'amendements législatifs conformes aux normes européennes. Des résultats concrets ont été obtenus lors de la réforme constitutionnelle de la justice, au moyen d'amendements adoptés par la Verkhovna Rada le 2 juin 2016, tandis que les amendements relatifs à la décentralisation restent encore à adopter.

<sup>6</sup> Ce programme conjoint Union européenne-Conseil de l'Europe, d'un montant de 33,8 millions d'euros, finance des actions dans des pays bénéficiaires du Partenariat oriental (Arménie, Azerbaïdjan, République de Moldova, Géorgie, Bélarus et Ukraine). Le programme vise à soutenir les efforts de modernisation au moyen de réformes juridiques et à accélérer leur association politique et leur intégration économique afin de les rapprocher des normes européennes.

<sup>7</sup> Lors de sa 1288<sup>e</sup> réunion (6-7 juin 20), le Comité des Ministres a noté avec intérêt les efforts déployés par les autorités pour accélérer le processus législatif et l'examen de deux projets de loi par une commission parlementaire en mai 20, et il a exhorté les autorités à faire en sorte que le processus législatif aboutisse sans plus tarder (voir CM/Del/Dec(20)1288/H46-32).

Lors de sa 109<sup>e</sup> session plénière (Venise, 9-10 décembre 2016), la Commission de Venise a adopté l'Avis ([CDL-AD\(2016\)034](#)) relatif au projet de loi (n° 5336-1) sur la Cour constitutionnelle, établi à la demande du Président de l'Ukraine. La sélection des juges sur concours et leur révocation par la Cour elle-même, prévues par le projet de loi, seront essentielles pour garantir l'indépendance de la Cour. En avril 2017, la Verkhovna Rada a rejeté le projet de loi. Le 13 juillet 2017, elle a adopté le projet amendé (n° 6427-d), très similaire.

Lors de sa 108<sup>e</sup> session plénière (Venise, 14-15 octobre 2016), la Commission de Venise a adopté l'Avis conjoint ([CDL-AD\(2016\)030](#)) relatif à la compatibilité avec les normes internationales de deux projets de lois sur les garanties de la liberté de réunion pacifique et formulé des recommandations concernant la définition du droit de réunion.

## 1.2 ÉLECTIONS ET LÉGISLATION ÉLECTORALE

Le Conseil de l'Europe et les autorités ukrainiennes coopèrent afin de veiller à la conformité de la législation électorale et des processus électoraux avec les normes européennes et internationales. La Commission de Venise, avec l'OSCE/BIDDH, a formulé des recommandations sur la transparence du financement des partis politiques et la privation éventuelle du droit des partis politiques de participer aux élections du fait de leur interdiction par la loi<sup>8</sup>. Un autre domaine de coopération entre la Commission de Venise et les autorités ukrainiennes concerne la participation des partis politiques aux processus électoraux<sup>9</sup>.

Suite à l'invitation du ministère des Affaires étrangères de l'Ukraine, le Congrès a observé les élections locales organisées le 25 octobre 2015, au sein d'une délégation de 57 observateurs venus de 25 pays, parmi lesquels des membres de l'APCE. La mission d'observation électorale a conclu que l'environnement électoral était concurrentiel, impliquant de nombreux partis et candidats, mais réaffirmé que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour renforcer l'intégrité et la confiance du public vis-à-vis du processus électoral.

Il est à noter que les rapports sur l'observation par l'APCE de [l'élection présidentielle anticipée de mai 2014](#) et des [élections législatives anticipées d'octobre 2014](#) et sur l'observation par le Congrès des [élections locales](#) recommandaient tous trois une révision de la législation électorale. Cependant, la Verkhovna Rada est restée divisée sur la portée de la réforme électorale et le choix du système électoral<sup>10</sup>. De plus, la Verkhovna Rada n'a pas encore nommé les nouveaux membres de la Commission électorale centrale, ce qui pourrait encore retarder la réforme.

Le GRECO a évoqué la législation sur les partis politiques et les insuffisances du système ukrainien de financement des partis politiques dans son [rapport de 2015](#). Le Conseil de l'Europe a conçu une méthodologie pour le suivi de la mise en œuvre de la législation sur la prévention et la lutte contre la corruption politique, qui est utilisée par plusieurs ONG. La Verkhovna Rada d'Ukraine a adopté, le 8 octobre 2015, la loi sur les amendements à certains actes législatifs de l'Ukraine relatifs à la prévention et à la lutte contre la corruption politique.

Bien que le Conseil de l'Europe ait facilité une discussion ouverte entre les acteurs nationaux et contribué à l'élaboration d'une vision commune des défis actuels concernant la couverture libre et équitable des élections par les médias, les changements nécessaires à la législation et aux pratiques restent encore à finaliser.

Même si la loi sur les élections locales prévoit une représentation minimale de 30 % des membres de chaque sexe sur les listes de parti, l'absence d'un mécanisme d'application de la loi, au moyen de sanctions pour les partis politiques qui ne respectent pas cette règle, a nui à l'application de ces quotas. Aujourd'hui, les femmes représentent 12 % des membres du Parlement de l'Ukraine, alors que la moyenne mondiale est de 23 % d'après les [données](#) fournies par la Banque mondiale. Une très large majorité des femmes élues au Parlement en Ukraine l'ont été sur une liste de parti.

La discussion facilitée par le Conseil de l'Europe entre les autorités et la société civile dans le contexte des élections a abouti à une feuille de route pour améliorer le système actuel d'investigation et de communication sur les violations commises pendant les processus électoraux. Cette feuille de route a été élaborée en décembre 2016 par la Conférence sur les violations électorales et elle est en cours d'examen par le ministère de l'Intérieur et le ministère public. Elle recommande en outre plusieurs améliorations du Code pénal et du Code de procédure pénale de l'Ukraine concernant les violations électorales.

<sup>8</sup> Sur les questions relatives au financement des partis politiques, voir l'Avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur les projets de modification de quelques textes législatifs de l'Ukraine concernant la lutte contre la corruption politique et sa prévention (CDL-AD (2015)025).

<sup>9</sup> En 2016, la Commission de Venise a adopté un Avis relatif aux modifications de la loi sur les élections concernant l'exclusion de candidats de listes de partis (CDL-AD(2016)018), lors de sa 107<sup>e</sup> session plénière (Venise, 10-11 juin 2016).

<sup>10</sup> Le projet de code électoral d'Ukraine n° 3112-1 a été adopté en première lecture par la Verkhovna Rada le 7 novembre 2017.



L'Organisation a continué de faciliter les discussions entre les autorités nationales, les représentants des partis politiques à la Verkhovna Rada, les ONG et des experts nationaux et internationaux pour parvenir à un consensus autour du projet de loi électorale qui soit conforme aux recommandations de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH.

### 1.3 FONCTIONNEMENT EFFICACE DU PARLEMENT UKRAINIEN (VERKHOVNA RADA)

Depuis mai 2017, la Commission de Venise travaille avec les parties concernées sur un projet de loi relatif aux modifications du Règlement intérieur de la Verkhovna Rada d'Ukraine (n° 5522 du 9 décembre 2016). Les conclusions finales de la Commission de Venise sur ce projet de loi ont été approuvées par la session plénière des 6-7 octobre 2017<sup>11</sup>.

## 2. RÉFORME DE LA JUSTICE

### 2.1 FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION EFFICACES DE LA JUSTICE

Pendant la période examinée, le Conseil de l'Europe a mis son expertise et ses analyses au service de la réforme de la justice menée actuellement. Les amendements constitutionnels et la loi sur la justice et le statut des juges ont été adoptés en juin 2016. Ces deux textes législatifs sont entrés en vigueur le 30 septembre 2016 et ont introduit d'importants changements dans le système des tribunaux et des institutions judiciaires d'Ukraine. La Cour suprême de l'Ukraine et trois hautes cours spécialisées ont été supprimées et une nouvelle Cour suprême a été établie. Aux termes de la loi sur la justice, deux nouvelles juridictions – la Haute Cour contre la corruption<sup>12</sup> et la Haute Cour sur la propriété intellectuelle – seront établies en tant que juridictions de première instance. Une réorganisation de toutes les juridictions d'appel doit en outre avoir lieu avant 2019, et une réorganisation de toutes les juridictions de première instance est prévue dans la loi, sans délai spécifique. Les amendements constitutionnels et la nouvelle législation ont aussi considérablement renforcé l'indépendance des juges, en garantissant leur nomination et leur révocation contre toute influence politique de la Verkhovna Rada. Cette fonction a maintenant été pleinement transmise au CSJ. Toutes les procédures disciplinaires sont maintenant de la compétence du CSJ, dont au moins la moitié des membres sont des juges élus par leurs pairs. Les compétences des organes juridictionnels – le CSJ et la Haute Commission pour les qualifications des juges (HCQJ) sont redistribuées, conformément à l'Avis de la Commission de Venise. Un nouvel organe, le Conseil pour l'intégrité publique (CIP), composé de représentants des ONG, a été créé afin de conseiller la HCQJ lors de l'évaluation des qualifications des juges en exercice ou candidats à cette fonction. Le système de déclaration électronique a été introduit et permet de contrôler les revenus et les biens des juges.

Il a été considéré que tous les amendements susmentionnés étaient globalement conformes aux normes du Conseil de l'Europe, aux recommandations du Comité des Ministres, de l'APCE et du Commissaire aux droits de l'homme, aux avis de la Commission de Venise et du Conseil consultatif des juges européens (CCJE), ainsi qu'aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

En décembre 2016 a été adoptée la loi relative au CSJ, qui élargit les pouvoirs de cette instance. Le Conseil de l'Europe a examiné le projet de loi et rendu un avis globalement positif. L'Organisation a aussi conduit un examen post-adoption de la loi, qui a été transmis au Conseil pour la réforme de la justice en juin 2017.

Au cours du processus de réforme de la justice, le Conseil de l'Europe a apporté son appui concernant :

- l'élaboration de la législation sur la responsabilité judiciaire, les modes non judiciaires de règlement des conflits et l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme relatifs aux violations de l'article 6 de la CEDH
- les questions relatives à la protection judiciaire dans les régions d'Ukraine touchées par des conflits ;
- l'immunité fonctionnelle des juges et la procédure de levée de cette immunité ;
- l'évaluation des qualifications des juges ;
- les contrôles d'intégrité pour les juges et les candidats à des fonctions judiciaires ;
- la sélection des juges de la nouvelle Cour suprême ;
- la responsabilité judiciaire pour les décisions rendues ;
- la mise en œuvre de la médiation et l'amélioration du fonctionnement des tribunaux d'arbitrage ;
- l'introduction de recours en cas de durée excessive des procédures judiciaires ;
- l'amélioration des mécanismes d'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- l'élaboration d'une législation jetant les bases de la gestion des affaires judiciaires ;
- la réouverture de procédures judiciaires à la suite des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

<sup>11</sup> [http://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD\(20\)026-e](http://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD(20)026-e)

<sup>12</sup> Le 6 octobre 2017, la Commission de Venise a adopté son Avis relatif à la proposition de loi de l'Ukraine sur les juridictions anticorruption : [http://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD\(20\)020-f](http://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD(20)020-f)

Le Conseil de l'Europe participe à l'optimisation du fonctionnement de l'administration judiciaire du point de vue des questions institutionnelles, de gestion et procédurales. L'Organisation travaille à l'évaluation du projet de loi sur le Barreau ainsi qu'à l'évaluation de la législation relative à l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

La suppression de la fonction générale de contrôle du ministère public a marqué une avancée majeure vers le respect des engagements pris par l'Ukraine lors de son adhésion au Conseil de l'Europe, conformément à la [Résolution 1466 \(2005\)](#) de l'APCE.

La loi sur les organes et les personnes habilités à exécuter les décisions judiciaires et les décisions d'autres instances et la loi sur les procédures d'exécution ont modifié des dispositions capitales régissant le rôle du Barreau et celui du ministère public.

À la suite d'activités menées par l'APCE à l'intention des membres de la Verkhovna Rada, la commission parlementaire sur la politique juridique et la justice a adopté une décision en vertu de laquelle une sous-commission chargée du contrôle effectif de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme a été établie en avril 2017.

Avec le soutien du Conseil de l'Europe, la Méthodologie pour l'examen de l'état d'avancement des réformes du secteur de la justice a été élaborée, renforçant la capacité des acteurs ukrainiens à concevoir une évaluation de la mise en œuvre de la réforme dans l'ensemble du secteur.

Outre sa contribution aux réformes législatives, le Conseil de l'Europe a renforcé les capacités d'un large éventail d'acteurs du secteur judiciaire et législatif ukrainien, afin d'améliorer leur aptitude à appliquer les normes et le processus législatif des droits de l'homme au niveau national.

Une formation ciblée a été dispensée à :

- plus de 300 juges sur divers aspects de la protection des droits de l'homme pour les personnes dont les droits sont menacés en conséquence d'un conflit (y compris les déplacés internes) ;
- 30 formateurs de l'École nationale des juges en vue de garantir une formation en cascade ;
- une centaine d'avocats afin d'approfondir leur connaissance de la CEDH ;
- 40 agents du secrétariat de la Verkhovna Rada, sur l'évaluation des implications des nouvelles législations sur les droits de l'homme, comprenant un renforcement des capacités sur l'adoption de lois conformes aux normes du Conseil de l'Europe.

En dépit d'indications attestant que ces activités de renforcement des capacités ont conduit à des améliorations de l'application de la CEDH dans la pratique des professionnels du droit, des données supplémentaires seraient nécessaires pour évaluer l'impact général de ces interventions.

La réouverture de procédures judiciaires à la suite d'arrêts de la Cour de Strasbourg a fait l'objet d'une évaluation d'après les décisions pertinentes de la Cour suprême. Ces actions ont été suivies de la publication de documents normatifs concernant les procédures d'examen et la formation spécifique des nouveaux juges de la Cour suprême.

## 2.2 RÉFORME DE LA JUSTICE PÉNALE

Les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la justice pénale ont porté sur l'élaboration et la révision de la législation, la mise en œuvre de la réforme du ministère public (y compris la promotion de son indépendance, de son autonomie procédurale, les organes d'autogestion et le renforcement des capacités) et la consolidation du système d'aide juridique gratuite. Le soutien incluait l'élaboration du cadre juridique nécessaire à la création du BNE, qui reprend certaines fonctions d'enquête dévolues précédemment au ministère public.

Les autorités ukrainiennes ont bénéficié d'une vaste expertise sur le cadre juridique. Le projet de loi portant amendement des lois relatives au fonctionnement des poursuites en lien avec les amendements constitutionnels est en cours d'examen par la commission du soutien législatif à l'application de la loi de la Verkhovna Rada, en vue de mettre les amendements proposés en conformité avec les recommandations du Conseil de l'Europe. Sur la base de l'avis juridique global relatif à la législation sur les infractions pénales, les autorités ukrainiennes se sont engagées à améliorer la législation en vue de garantir sa conformité avec les normes européennes. Le projet de législation est en cours d'examen par la Verkhovna Rada. L'intervention du Conseil de l'Europe a aussi été décisive lorsque des amendements au Code de procédure pénale ont été révoqués par la Verkhovna Rada, suite aux conclusions du Conseil de l'Europe sur leur incompatibilité avec les normes européennes.

Une étape importante pour la garantie de l'indépendance et de l'efficacité des poursuites a été la création d'organe d'autogestion et de soutien (disciplinaire) des poursuites (le Conseil des procureurs publics et la commission des qualifications et de la discipline des procureurs publics) au printemps et à l'été 2017.

1 360 procureurs (dont 600 présidents et vice-présidents des 155 parquets locaux nouvellement créés) ont amélioré leur connaissance des normes européennes dans l'exercice des fonctions de procureur grâce à une action de renforcement des capacités organisée en coopération avec l'École nationale des procureurs d'Ukraine (ENPU). Un nouveau service de recherches sur les problèmes liés à la jurisprudence de la Cour de Strasbourg et à son application a été créé au sein de l'ENPU, contribuant à la durabilité des activités de renforcement des capacités du Conseil de l'Europe à l'intention des parquets.

427 bureaux d'aide juridique ont été créés dans tout le pays, avec pour mission d'apporter une telle aide aux groupes vulnérables et aux autres services pertinents<sup>13</sup>. Le Conseil de l'Europe a mené en 2016 une évaluation approfondie du système à la lumière de ses normes et bonnes pratiques<sup>14</sup>, prenant note des progrès réalisés. Les recommandations du Conseil de l'Europe ont aussi joué un rôle essentiel dans l'extension, en janvier 2017, de l'aide juridique secondaire gratuite aux déplacés internes<sup>15</sup>.

Néanmoins, la création d'organes indépendants pour l'autogestion des procureurs n'est pas achevée. La promulgation de la partie de la loi sur le ministère public relative au fonctionnement des organes d'autogestion et de discipline du ministère public a été reportée.

L'Organisation a aussi contribué à la procédure de sélection des candidats au poste de directeurs et à d'autres fonctions administratives du BNE et de ses antennes régionales afin de garantir la transparence du processus.

### 3. GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE

#### 3.1 DÉCENTRALISATION ET RÉFORME DES ADMINISTRATIONS LOCALES

Les réformes relatives à l'autonomie locale et la décentralisation sont une priorité politique en Ukraine depuis 2014<sup>16</sup>. L'engagement politique en faveur de la réforme de l'autonomie locale et de la réorganisation territoriale au niveau national a été renouvelé dans des documents stratégiques<sup>17</sup>. Les associations locales ont été associées aux processus de réforme.

La pleine mise en œuvre de la réforme dépend de l'adoption des amendements constitutionnels sur la décentralisation (approuvés par la Verkhovna Rada en première lecture en août 2015, mais en attente de lui être soumis pour vote définitif). Le transfert de compétences exécutives au chef élu des conseils de district (*raïon*) ou régionaux (*oblast*) nécessite d'amender la Constitution, et aucune institution n'est chargée de contrôler la légalité des actes des collectivités locales. La réforme se heurte à plusieurs autres difficultés, parmi lesquelles : l'absence de consensus politique, le risque de corruption, la bureaucratie, la faible capacité administrative à appliquer les réformes et le manque de coordination au sein des niveaux de gouvernance et entre eux, ainsi que l'absence de contrôle sur les actes et les décisions des collectivités locales.

Le Conseil de l'Europe a fourni, dans l'ensemble du pays, des conseils et une expertise juridiques et politiques (vingt avis et rapports) concernant la consolidation territoriale, la décentralisation et la gouvernance locale durable, avec les résultats suivants :

- des amendements constitutionnels (adoptés en première lecture) et des initiatives législatives conformes à la Charte européenne de l'autonomie locale et à d'autres normes européennes concernant, notamment, la loi sur la fonction publique locale (en cours d'adoption), la loi portant amendement de certains actes juridiques de l'Ukraine (concernant l'adhésion volontaire de collectivités territoriales), la loi portant amendement de certains actes juridiques de l'Ukraine sur les spécificités des fusions volontaires de collectivités locales situées sur les territoires de raïons limitrophes (modification des limites territoriales des raïons) ;
- la mise en place de rapports d'examen par les pairs sur la décentralisation sectorielle et sur la réforme du système de formation à l'usage des collectivités locales d'Ukraine ;

<sup>13</sup> Pour plus d'informations sur la mission, la structure, le fondement juridique et le fonctionnement de l'aide juridictionnelle gratuite en Ukraine, voir ici.

<sup>14</sup> Voir <http://rm.coe.int/doc/09000016806ff4a8>

<sup>15</sup> Pour des statistiques sur l'octroi d'une aide juridique secondaire gratuite aux groupes vulnérables, voir ici.

<sup>16</sup> Les buts et priorités de la réforme sont énoncés dans les textes suivants : le document d'orientation « sur la réforme de l'autonomie locale et de l'organisation territoriale du pouvoir », adopté par le gouvernement le 1<sup>er</sup> avril 2014, et ses plans d'action pour 2014, 2015 et 2016 ; la Stratégie de développement durable « Ukraine 2020 », approuvée par le Président le 12 janvier 2015 ; l'Accord de coalition parlementaire ; le Plan d'action du gouvernement du 11 décembre 2014.

<sup>17</sup> Sur les actions prioritaires concernant la promotion de l'autonomie locale en Ukraine pour 20 , et le projet de Plan d'action à moyen terme du gouvernement sur les priorités gouvernementales jusqu'en 2020.

- la rédaction d'un Concept de réforme du système de formation professionnelle des fonctionnaires et des membres de conseil municipal, en coopération avec l'Agence nationale ukrainienne pour la fonction publique, prévoyant une restructuration complète de l'architecture institutionnelle de la formation des fonctionnaires (approuvé par tous les organes gouvernementaux et en attente d'approbation par le Cabinet des Ministres) ;
- l'offre d'une expertise au ministère du Développement régional pour concevoir et gérer le système de dotation aux collectivités fusionnées ;
- les politiques mises en place par le conseil municipal de Kiev pour renforcer la transparence et l'éthique publique.

Les deux vagues de fusions de communes ont abouti à la création de plus de 600 nouvelles collectivités territoriales (chiffre en mai 2006). La viabilité financière des collectivités locales s'accroît du fait des mécanismes de décentralisation financière introduits initialement en 2015 et étendus en 2016<sup>18</sup>.

Malgré les défis qui restent encore à surmonter, une étude a montré que la population ukrainienne était favorable à ces réformes. Les résultats du deuxième Sondage d'opinion national<sup>19</sup> réalisé par le Conseil de l'Europe en 2016 montrent que 64 % de la population considère que la réforme est nécessaire (et 61 % pensent qu'elle ne va pas assez vite), 46 % ont noté des améliorations du fait de la décentralisation (au lieu de seulement 19 % en 2015) et 51 % pensent que la décentralisation favorisera le développement local.

La connaissance et la compréhension, de la part du pouvoir central, des normes, pratiques et méthodologies européennes se sont améliorées grâce à la mise en place d'équipes d'experts auprès du ministère du Développement régional et du Secrétariat du Cabinet des Ministres, et à l'organisation de visites d'études à haut niveau pour la commission spécialisée de la Verkhovna Rada et le ministère du Développement régional.

Outre leur soutien à la révision de la législation et des politiques ainsi qu'au renforcement des capacités au niveau central, le Congrès et le Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale ([programme de formation « Leadership Academy »](#)) ont répondu aux besoins des élus locaux (200 maires y ont déjà participé) après les élections d'octobre 2015, parmi lesquels des maires de collectivités issues de nouvelles fusions et des maires des régions de Donetsk et de Louhansk. De plus, sept présidents de conseil municipal, 128 conseillers municipaux et 95 jeunes responsables locaux ont renforcé leurs capacités institutionnelles et de leadership lors de formations sur ces sujets. L'École nationale d'administration publique (ENAP) a introduit dans son curriculum de formation des fonctionnaires un nouveau module sur le leadership dans les collectivités locales, basé sur la boîte à outils du Conseil de l'Europe à ce sujet.

Des actions ont encore été menées afin de mieux faire connaître, auprès du grand public et des collectivités locales, les résultats des réformes :

- un concours pour les journalistes et les médias sur la couverture des questions d'autonomie locale ;
- un concours sur les meilleures pratiques des collectivités locales.

Le Conseil de l'Europe a œuvré en coordination étroite avec d'autres initiatives destinées à promouvoir la démocratie locale, notamment avec la Suisse (DESPRO), l'UE (par exemple U-LEAD et d'autres), l'USAID (PULSE et DOBRE<sup>20</sup>), Suède, Allemagne et Canada (EDGE). L'Organisation a en outre participé régulièrement aux réunions du Groupe thématique de coordination des donateurs sur la décentralisation/gouvernance locale, le développement régional et les services municipaux.

### 3.2 SOCIÉTÉ CIVILE

Depuis août 2017, les activités du Conseil de l'Europe ont visé à poser les fondations d'un dialogue durable entre les organisations de la société civile et le conseil municipal de Kiev. L'Organisation aide à l'élaboration d'un concept pour une école de la participation publique, en vue de former les représentants pertinents de la société civile et des autorités de Kiev et de faciliter ainsi la contribution de la société civile à la prise de décisions dans la capitale. Ce concept sera mis à l'essai et pourra être adapté et appliqué aux niveaux central et local.

<sup>18</sup> Les revenus des communes ont été plus que triplés (par rapport à 2015), comprenant l'impôt sur le revenu des ménages (24,9 %, 45 millions UAH), la taxe foncière (8 %, 558 millions UAH), la taxe unique (6,4 %, 447 millions UAH).

<sup>19</sup> La décentralisation et la réforme de l'autonomie locale : résultats de la deuxième série d'études sociologiques, voir (en anglais) : [http://www.slg-coe.org.ua/wp-content/uploads/2016/12/Analytical-Report\\_D decentralization\\_Wave\\_2\\_ENG.pdf](http://www.slg-coe.org.ua/wp-content/uploads/2016/12/Analytical-Report_D decentralization_Wave_2_ENG.pdf)

<sup>20</sup> Le projet DOBRE, financé par l'USAID, a obtenu l'autorisation d'organiser sept écoles dans autant d'oblasts, au moyen de la méthodologie, des matériels et des experts du Conseil de l'Europe.

### 3.3 ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME ET À LA CITOYENNETÉ DÉMOCRATIQUE

Le Conseil de l'Europe a continué de soutenir l'intégration et la poursuite du développement de l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (ECD/EDH) dans le système national d'éducation.

Dans le cadre du programme régional PGG Union européenne-Conseil de l'Europe, l'Organisation a appuyé les efforts des autorités ukrainiennes pour la mise en œuvre de la réforme éducative au sein du concept politique de la [Nouvelle École ukrainienne](#). L'Organisation a contribué à la révision des programmes scolaires et au développement des capacités des professionnels de l'éducation pour intégrer les programmes d'ECD/EDH dans les écoles. Les éléments d'ECD/EDH ont été introduits dans 25 centres régionaux de formation professionnelle des éducateurs. Un groupe de travail a été créé afin de coordonner les efforts et de partager les expériences dans le domaine de l'ECD/EDH. Les programmes scolaires et les plans de cours sur l'ECD/EDH élaborés par une équipe d'enseignants et de directeurs d'établissements scolaires sont déjà en application dans des écoles de quatre régions.

Le 29 septembre 2017, le ministre ukrainien des Affaires étrangères Pavlo Klimkin a demandé l'avis de la Commission de Venise sur la loi du 25 septembre 2017 relative à l'éducation.

## 4. CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE

### 4.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'Ukraine a adopté une série d'actes normatifs et législatifs afin de rendre sa législation pleinement conforme aux normes et pratiques internationales, notamment en ce qui concerne la transparence et la responsabilité du financement des partis politiques et des campagnes électorales, ainsi que les déclarations de patrimoine (section VII de la loi sur la prévention de la corruption) et le fonctionnement des poursuites judiciaires. Le Conseil de l'Europe a également fourni aux autorités un avis d'experts sur le projet de loi portant modification de certains actes législatifs ukrainiens concernant la garantie de recouvrement des avoirs injustifiés dans les recettes de l'État. Le projet révisé constitue la quatrième tentative des autorités ukrainiennes depuis le début de 2016 pour introduire des outils de recouvrement des avoirs qui pourraient être utilisés lorsque les défendeurs ne sont pas à la disposition des autorités.

De plus, le Conseil de l'Europe a formulé des recommandations sur les projets de lois relatifs aux problèmes critiques concernant l'indépendance et le fonctionnement de l'ANPC. Suite à l'introduction des obligations de déclaration de patrimoine pour la société civile en mars 2017, des avis ont été fournis aux autorités ukrainiennes concernant le projet de loi sur les obligations de déclaration financière pour les organisations non gouvernementales à la place des déclarations de patrimoine.

L'Agence nationale pour la prévention de la corruption et l'Administration présidentielle ont élaboré, avec l'aide du Conseil de l'Europe, les Règles générales d'éthique pour les fonctionnaires et agents des administrations locales d'Ukraine.

Le Conseil de l'Europe a également contribué à renforcer la capacité institutionnelle du BNAU et de l'ANPC. Il a organisé la formation en management et opérationnelle pour les cadres supérieurs et intermédiaires du BNAU, mettant l'accent sur le développement d'une stratégie d'enquête, l'utilisation des ressources disponibles, la gestion des dossiers, la délégation d'autorités et la coordination avec d'autres organes. Le Plan d'action a été l'occasion pour les enquêteurs du BNAU de se familiariser avec les bonnes pratiques du Royaume-Uni en matière de prévention et d'investigation concernant la corruption. Il a contribué à la conception de la méthode d'évaluation des risques de corruption, des indicateurs de performance et des critères de progrès de l'ANPC. Il est à noter que le processus entrepris par l'ANPC avec l'appui du Conseil de l'Europe est novateur, car il existe très peu d'autres modèles comparatifs de ce type. En complément des capacités institutionnelles pour le recouvrement des avoirs, une formation a été organisée pour l'Agence de recouvrement et de gestion des avoirs (ARMA) nouvellement créée en Ukraine.

Le Conseil de l'Europe a recensé les risques et vulnérabilités en matière de corruption dans le secteur ukrainien de la santé et recommandé des actions pour améliorer la maîtrise de ces risques, par l'évaluation des risques de corruption dans ce secteur.

Le GRECO a adopté en mars 2017, et publié en juillet 2017, l'[Addendum](#) au deuxième rapport de conformité sur les incriminations et la transparence du financement des partis politiques. Le GRECO a aussi adopté en juin 2017, et publié en août 2017, son [rapport](#) du quatrième cycle d'évaluation sur l'Ukraine concernant la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs. La pleine mise en œuvre des recommandations du GRECO jouera un rôle décisif dans le succès des réformes anticorruption en Ukraine.

L'[avis de la Commission de Venise relatif à la proposition de loi sur les juridictions anticorruption](#) a été adopté le 6 octobre 2017. Les dispositions du projet de loi offrent une bonne base pour la création d'une haute cour spécifiquement chargée de la lutte contre la corruption. Afin de dissiper tout doute concernant la constitutionnalité de la procédure législative, la Commission de Venise a invité le Président de l'Ukraine à soumettre rapidement son propre projet de loi sur les juridictions anticorruption, qui devrait être basé sur les recommandations de la Commission de Venise. L'actuel projet de loi (projet de loi n° 6011) doit donc être retiré.

## 4.2 LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Bien que l'Ukraine soit Partie à la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest), les mesures procédurales prévues par ce traité ne sont pas encore pleinement transposées dans les lois de procédure pénale du pays. Cette situation constitue une menace pour l'État de droit et nuit à la coopération entre les forces de l'ordre et les prestataires de services.

Le Conseil de l'Europe a contribué à la révision du cadre législatif en vigueur relatif aux mesures procédurales et appuyé la rédaction d'actes législatifs liés à la cybercriminalité. En outre, l'Organisation et les agents de la justice pénale sont convenus de la meilleure manière d'organiser la coopération avec les États membres de l'UE, en vue de traiter efficacement les demandes mutuelles de coopération dans le domaine de la cybercriminalité et des preuves électroniques.

## 5. DROITS DE L'HOMME

Avec d'autres partenaires internationaux présents en Ukraine, le Conseil de l'Europe a participé au suivi de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les droits de l'homme (SNDH). L'Organisation s'est efforcée d'améliorer les cadres législatifs et d'accroître la capacité des institutions pertinentes à conduire des réformes dans des domaines tels que la lutte contre la torture et les mauvais traitements, le droit à un procès équitable, la prévention et la lutte contre la discrimination, la lutte contre la violence fondée sur le genre, la protection des droits des déplacés internes et la protection des données. Dans ses discussions avec les partenaires lors des réunions sur la mise en œuvre de la SNDH, plusieurs évolutions encourageantes ont été observées, comme un plus haut niveau de participation des autorités de l'État aux réunions et leur plus grande ouverture à l'égard des ONG (qui ont été invitées non seulement pour débattre de la mise en œuvre de la SNDH, mais aussi pour contribuer à son suivi conjointement avec le Bureau de la médiatrice).

### 5.1 PRÉVENTION DE LA TORTURE ET DES MAUVAIS TRAITEMENTS ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ ; RÉFORME DE LA POLICE ET DU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE

Le cadre réglementaire et la stratégie de réforme des services répressifs pour 2017-2020 en vue de garantir le bon fonctionnement de la police sont en cours de révision. Aux termes de la loi, le BNE, une fois créé, aura compétence pour enquêter sur les allégations de mauvais traitements commises par des membres des forces de l'ordre. Des évaluations ont été réalisées concernant les projets de lois sur le statut disciplinaire de la police nationale, sur les détectives privés (enquêtes) et sur les activités opérationnelles de recherche.

Plus de 2 700 enquêteurs de la police ont acquis une meilleure connaissance des normes européennes concernant la conduite d'enquêtes effectives sur les affaires de mauvais traitement au sein des forces de l'ordre. Le Conseil de l'Europe a appuyé une formation spéciale centrée sur les droits de l'homme à l'intention du personnel de la Direction des droits de l'homme nouvellement créée au sein de la Police nationale. L'impact de ces activités de formation sur l'efficacité des enquêtes sur les mauvais traitements reste encore à étudier.

Les formations<sup>21</sup> sur « L'introduction à la CEDH », « Les enquêtes préliminaires à la lumière de la CEDH », « Les indices et les preuves » n'ont pas été pleinement intégrées<sup>22</sup> dans les curriculums des institutions nationales de formation professionnelle, pour deux raisons : premièrement, le manque de personnel et de moyens techniques à l'École nationale des procureurs et l'École des juges ; deuxièmement, parce que la priorité a été donnée à l'élaboration d'un programme de formation pour la nouvelle Cour suprême, dispensé par les deux Écoles susmentionnées. Une session de formation sur l'application de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme s'est tenue à l'intention des agents du Secrétariat de la Verkhovna Rada, en vue d'améliorer la qualité de la législation. Les résultats de cette formation restent encore à observer.

<sup>21</sup> Dans le cadre du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) : <http://help.elearning.ext.coe.int/>

<sup>22</sup> A l'initiative de l'École nationale des procureurs, l'intégration des formations susmentionnées dans le cursus de formation est actuellement examinée par le BPP.

Dans le rapport sur sa visite de novembre 2016 en Ukraine, le Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe a salué les réformes législatives et organisationnelles du système pénitentiaire conduites actuellement par les autorités ukrainiennes ainsi que les efforts de celles-ci pour réduire la population carcérale. Cependant, le CPT a exprimé sa vive inquiétude concernant la fréquence des allégations de mauvais traitements de la part de policiers et son indignation au sujet des conditions de détention dans les établissements de détention provisoire<sup>23</sup>. Le CPT a noté que la situation des personnels pénitentiaires (par exemple le faible niveau de rémunération, leur sentiment de manquer d'informations sur les réformes) demeure extrêmement problématique dans l'ensemble du système pénitentiaire.

Les autorités ont annoncé en 2016 un programme de réforme pénitentiaire à plus grande échelle. L'une des premières mesures a été la restructuration de l'Administration pénitentiaire, comportant le rattachement de celle-ci au ministère de la Justice et la création du Service de probation. Le Conseil de l'Europe a contribué à rapprocher le cadre du système pénitentiaire des normes européennes.

La Verkhovna Rada a adopté en septembre 2016 un ensemble de projets de lois visant à humaniser le traitement des détenus, ainsi que le nouveau Règlement intérieur des prisons. Le nouveau Code d'éthique du personnel pénitentiaire rédigé avec l'aide du Conseil de l'Europe a été adopté en 2016. La nouvelle politique de prévention du suicide et la politique pour l'introduction d'éléments de sécurité dynamique ont été élaborées, ainsi qu'un catalogue de douze formations visant à l'acquisition de compétences sociales et de la vie courante. En parallèle, le Conseil de l'Europe a aidé à l'expérimentation de nouvelles pratiques de réinsertion (y compris dans des établissements pour femmes et pour enfants). En conséquence, l'accent sur le traitement des détenus et sur une approche de réinsertion figure déjà dans les modifications de la loi et documents politiques récents et ont été intégrés dans divers programmes de formation continue destinés au personnel pénitentiaire.

Cependant, une aide supplémentaire est nécessaire pour diffuser et relayer en cascade les résultats dans l'ensemble du système et modifier l'approche punitive qui prévaut encore dans les prisons. Il est également nécessaire de moderniser le système de formation des forces de l'ordre, d'étendre la formation aux droits de l'homme à l'ensemble du ministère de l'Intérieur, plutôt que de la limiter à la police nationale, et de renforcer la place des droits de l'homme dans le système d'enseignement supérieur des professionnels du droit.

## 5.2 MEDIATRICE

Le Conseil de l'Europe a contribué au renforcement de la capacité du Commissaire aux droits de l'homme de la Verkhovna Rada (médiatrice) et du Mécanisme national de prévention (MNP) pour effectuer des visites de suivi dans des lieux de privation de liberté, sur la base de la méthodologie conçue par l'Organisation.

La qualité des directives internes du Bureau de la médiatrice et la connaissance du MNP au sein des autorités, des groupes professionnels et de la société civile ont été sensiblement améliorées. La capacité du personnel de la médiatrice à suivre les violations de droits de l'homme et à agir dans les affaires de discrimination et de protection des données s'améliore, comme l'attestent l'augmentation du nombre de visites d'évaluation dans les lieux de privation de liberté et le doublement du nombre de demandes des autorités de l'État et des plaintes individuelles concernant la protection des données.

Un soutien a été apporté au Bureau de la médiatrice pour développer une communication efficace, par exemple au moyen d'une campagne de sensibilisation s'appuyant sur des affiches thématiques et du premier Forum étudiant pan-ukrainien sur des questions de lutte contre la discrimination, qui a réuni plus de 350 étudiants. Le Conseil de l'Europe a aussi aidé la médiatrice à améliorer le suivi de la situation des déplacés internes (pour plus de détails, voir le chapitre 5.5 Les déplacés internes).

Le mandat de cinq ans de l'actuelle médiatrice de l'Ukraine a expiré le 28 avril 2017. La désignation de son successeur a été reportée et la Verkhovna Rada n'a pas encore examiné cette question au moment de la soumission du présent rapport<sup>24</sup>.

<sup>23</sup> Rapport au gouvernement ukrainien sur la visite effectuée par le CPT en Ukraine du 21 au 30 novembre 2016 : <https://rm.coe.int/pdf/1680727930>

<sup>24</sup> À la date de rédaction du présent rapport, il existe deux textes juridiques de force égale, dont l'un prévoit un vote à bulletin secret pour la désignation de la médiatrice et l'autre, un vote public. De ce fait, il est impossible pour la Verkhovna Rada de procéder à l'élection de la médiatrice. Une clarification de la législation est donc nécessaire.

### 5.3 LIBERTÉ DES MÉDIAS

Le Conseil de l'Europe a fortement contribué à la création de cadres juridiques<sup>25</sup> sur la radiodiffusion publique, la transparence de la propriété des médias et la réforme de la presse écrite, conformément à la [Résolution 1466 de l'APCE](#) du Conseil de l'Europe sur le respect des obligations et engagements de l'Ukraine (2005). L'Organisation a aussi joué un rôle majeur dans le renforcement des capacités pour la mise en œuvre de ces réformes. Néanmoins, des efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour harmoniser la législation et développer la capacité à garantir l'application des lois.

Une Stratégie pour le développement de la législation ukrainienne sur la liberté d'expression et les médias a été approuvée par les membres de la commission parlementaire sur la liberté d'expression et la politique d'information. Bien que la transition d'une radiodiffusion d'État à une radiodiffusion de service public ait été retardée, l'enregistrement du radiodiffuseur de service public en tant que personne morale est intervenu le 19 janvier 2017. Le Statut du Radiodiffuseur de service public (adopté le 28 décembre 2016) et les Règlements sur le Conseil de surveillance et le Conseil de direction (approuvés début 2017) ont été élaborés avec le soutien du Conseil de l'Europe. Le directeur général du Radiodiffuseur de service public a été élu en avril 2017.

En 2016, la Commission sur l'éthique du journalisme (CJE), dont le fonctionnement était entravé depuis plusieurs années, a repris ses activités. Quinze nouveaux membres ont été élus au Congrès des fondateurs de la CJE, et des modifications importantes ont été apportées à la charte de la CJE.

L'Analyse de cartographie institutionnelle du Conseil de l'Europe dans le domaine de la politique d'information et des médias en Ukraine a été présentée en septembre 2016. Le rapport contient des conclusions détaillées et des recommandations spécifiques sur la manière de mettre fin aux attributions obsolètes, dysfonctionnelles et contradictoires des institutions actives dans le domaine des médias. Le rapport conclut notamment à la nécessité d'une loi sur les services audiovisuels, laquelle devait être adoptée en 2016. Toutefois, elle ne l'est toujours pas à la date de rédaction du présent rapport. Bien qu'une loi globale unique soit encore en préparation, une loi importante permettant à l'organe de régulation des médias d'appliquer des sanctions a été adoptée et introduit un système graduel de sanctions en fonction de la gravité de la violation.

La situation concernant la sécurité des journalistes ne s'est pas sensiblement améliorée en 2016 en [comparaison](#) avec les années précédentes<sup>26</sup>. En 2016, l'ONG « Institute for Mass Information » a recensé 264 affaires de violations de la liberté d'expression, tandis que la Plateforme en ligne du Conseil de l'Europe sur la protection des journalistes, qui joue le rôle d'un mécanisme d'alerte précoce et de réponse rapide aux attaques contre la liberté des médias et la sécurité des journalistes, a reçu en 2016 dix alertes concernant l'Ukraine<sup>27</sup>. La conférence internationale « La sécurité des journalistes : un impératif pour la liberté des médias » a été organisée à Kiev en février 2017, conjointement par le ministère ukrainien des Affaires étrangères, l'OSCE, l'UNESCO, l'ONG ukrainienne « Institute of Mass Information » et le Conseil de l'Europe. Les intervenants ont formulé un certain nombre de [recommandations](#) sur des questions telles que la sensibilisation à ce problème auprès des acteurs principaux ; le rapprochement entre les autorités de l'État, les forces de l'ordre, les médias et la société civile ; la modification de la législation et des pratiques concernant une plus grande sécurité des journalistes et l'efficacité de la prévention des atteintes à cette sécurité et des enquêtes les concernant. Dans le prolongement de la conférence, plus de 800 membres des forces de l'ordre ont renforcé leurs connaissances sur la sécurité des journalistes lors d'un cycle de séminaires organisés dans les régions d'Ukraine. Des recommandations sur les articles du Code pénal ukrainien relatifs à la protection des droits des journalistes ont été soumises à la commission de la Verkhovna Rada sur la liberté d'expression et la politique d'information.

Concernant l'accès à l'information publique, fin 2016 le Bureau de la médiatrice a préparé le projet de loi portant amendement de la Constitution de l'Ukraine sur la création du Commissaire à l'information de l'Ukraine. D'après le plus récent [Global Right to Information rating](#), l'Ukraine est à la 23<sup>e</sup> place de ce classement, tandis qu'il y a trois ans elle était parmi les dix premiers. Le processus de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics a été relancé après la conférence internationale de septembre 2016. La Plénière de la Cour administrative suprême de l'Ukraine a approuvé sa Résolution sur l'application pratique de la législation dans le domaine de l'accès à l'information publique par les juridictions administratives. Cette résolution fournit des informations sur les méthodes et techniques que chaque juge et administrateur d'informations doit appliquer pour les décisions sur l'accès à l'information publique.

<sup>25</sup> La loi sur la transparence de la propriété des médias et la loi sur la réforme de la presse écrite nationale et locale ont été adoptées respectivement en septembre et décembre 2015. L'enregistrement du radiodiffuseur de service public en tant que personne morale date de janvier 2017.

<sup>26</sup> Lors de sa 1294<sup>e</sup> réunion (19-21 septembre 20), le Comité des Ministres a notamment salué le renforcement du cadre législatif et institutionnel permettant d'améliorer la sécurité des journalistes, ainsi que les mesures destinées à renforcer l'indépendance et l'efficacité des enquêtes sur les infractions à l'encontre de journalistes, au moyen en particulier de lignes directrices spécifiques à l'usage de la police et des procureurs ainsi que d'activités de formation et de diffusion. Le Comité des Ministres a aussi invité les autorités à fournir des informations sur les effets pratiques de ces mesures (voir CM/Del/Dec(20)1294/h46-37).

<sup>27</sup> Plateforme de promotion de la protection du journalisme et de la sécurité des journalistes, statistiques sur l'Ukraine : <http://www.coe.int/en/web/media-freedom/ukraine>.



Le Conseil de l'Europe a conduit une analyse détaillée des compétences de la médiatrice ukrainienne et de la législation dans le domaine de l'accès à l'information publique. En outre, à l'initiative du Bureau de la médiatrice, une formation publique en ligne sur l'accès à l'information pour le grand public et les responsables publics a été lancée en février 2017. Elle a attiré plus de 2 000 usagers à ce jour.

En 2015, l'Ukraine a adopté la loi sur la réforme de la presse écrite nationale et locale. Au cours de la période examinée, 244 des 690 rédactions de la presse écrite nationale et locale ont été associées à la réforme en faveur de l'indépendance économique et politique vis-à-vis des collectivités locales. 93 rédactions ont été intégralement réformées. Le Conseil de l'Europe a contribué au renforcement des capacités des médias régionaux soumis à cette réforme, sous la forme d'une aide sur les questions juridiques et de marketing.

#### 5.4 DROITS SOCIAUX

L'Ukraine a ratifié la Charte sociale européenne (CSE) en 2006. En décembre 2016, une réunion a été organisée à Kiev avec le ministère des Affaires sociales, sur l'acceptation de dispositions supplémentaires de la Charte. Suite à cette réunion, la Verkhovna Rada a adopté la loi ukrainienne portant amendement du paragraphe 2 de la loi sur la ratification de la Charte sociale européenne (révisée) n° 163. L'Ukraine a maintenant accepté 76 des 98 dispositions de la Charte.

#### 5.5 LES DÉPLACÉS INTERNES

Le soutien international aux déplacés internes d'Ukraine s'est très majoritairement porté sur les besoins humanitaires immédiats, tandis que le Conseil de l'Europe a mis l'accent sur la contribution à l'élaboration d'un cadre législatif et institutionnel à moyen et long termes basés sur ses normes et ses expériences dans ce domaine.

La pratique des tribunaux concernant les droits de l'homme des déplacés internes s'est améliorée. Des études pilotes ont montré une nette amélioration, de la part des juridictions ukrainiennes, de l'application de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des normes du Conseil de l'Europe sur les questions relatives au déplacement interne, ainsi qu'un renforcement de la protection des droits de l'homme pour les déplacés internes.

Le ministère ukrainien des Territoires temporairement occupés et des déplacés internes a été créé en avril 2016, à la suite de demandes répétées d'organisations internationales, dont le Conseil de l'Europe, et des acteurs nationaux concernés.

Le Conseil de l'Europe a conçu et diffusé le Guide pour la protection des déplacés internes en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres normes du Conseil de l'Europe et l'Analyse générale sur le thème « Renforcer le cadre juridique national en matière de protection des droits de l'homme des déplacés internes en Ukraine ». Cette analyse porte sur le cadre législatif ukrainien, examiné à la lumière des normes internationales, et contient des recommandations et des conseils concrets. Certaines de ces recommandations sont déjà intégrées dans la législation et la pratique nationales :

- La procédure judiciaire pour la reconnaissance des naissances et des décès sur les territoires non contrôlés par le gouvernement ukrainien a été introduite dans le Code de procédure civile de l'Ukraine en 2016. Les déplacés internes peuvent maintenant bénéficier de l'Aide juridique gratuite (AJE) secondaire, et le Conseil de l'Europe a dispensé une formation en cascade pour 200 avocats, mettant ainsi en place la capacité à dispenser l'AJG aux déplacés internes<sup>28</sup> ;
- La loi n° 1954-VIII et les amendements du règlement n° 140 du Cabinet des Ministres contribuent à soutenir des solutions de logement durables conjointement avec les programmes de logement local adoptés concernant les déplacés internes de la région de Donetsk ;
- Des amendements à la législation contribuent à améliorer l'accès à l'éducation parmi les déplacés internes ;
- Le cadre pour l'accès des déplacés internes aux prestations sociales a été amélioré au moyen d'amendements aux règlements du Cabinet des Ministres.

D'autres projets d'amendements ont été déposés à la Verkhovna Rada, comme le projet de loi n° 6240 relatif au droit de vote des déplacés internes et le projet de loi n° 6692 relatif à l'accès aux pensions.

<sup>28</sup> En novembre 2016, plus de 5 000 déplacés internes ont présenté une demande d'AJG.

Plus de 400 professionnels du droit ont reçu une formation et les services d'aide juridique ont accru leur capacité de consultations pour les déplacés internes. Des consultations itinérantes, à l'intention des déplacés internes des régions éloignées et des lieux à forte densité, ont été assurées par des groupes mobiles des centres locaux d'AJG, et de nombreux supports de sensibilisation ont été largement diffusés à l'intention des déplacés internes.

Un groupe de travail a été établi avec le soutien technique et spécialisé du Conseil de l'Europe afin d'harmoniser la législation nationale relative aux déplacés internes.

Le Conseil de l'Europe a été la première organisation internationale à organiser des séminaires pour les juridictions et les juges déplacés sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les questions de déplacement interne. D'autres organisations internationales ont suivi et s'intéressent maintenant à la justice pour les déplacés internes.

La capacité du Bureau de la médiatrice pour suivre la situation des déplacés internes a été renforcée, par l'octroi d'un soutien dans le cadre de plus de cinquante visites de suivi sur le terrain et de tables rondes. Le projet de lignes directrices pour le suivi et l'évaluation des activités du Bureau de la médiatrice relatives aux droits des déplacés internes a été élaboré et expérimenté conjointement par le Conseil de l'Europe, le Bureau de la médiatrice et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

- Le programme du Conseil de l'Europe pour la protection des droits des déplacés internes garantit l'adaptation des bonnes pratiques au contexte ukrainien : les activités de renforcement des capacités pour les psychologues et les travailleurs sociaux travaillant en contact direct avec les déplacés internes ont contribué à l'efficacité des services psychosociaux, axés en particulier sur le syndrome de stress post-traumatique et les troubles concomitants liés à l'usage de substances ;
- Les activités de renforcement des capacités pour plus de 150 représentants de collectivités locales et régionales, directeurs et directeurs adjoints de services de protection sociale ont contribué à améliorer la protection sociale des déplacés internes dans les régions ;
- Diverses initiatives interactives, éducatives et culturelles de proximité menées dans les régions ont contribué à une meilleure communication et sensibilisation, à un dialogue et une coopération constructifs à l'échelle locale. Au total, plus de 3 500 déplacés internes et membres des communautés locales d'accueil, de tout âge et des deux sexes, ont participé à ces actions ;
- Des vidéos sur l'intégration, l'accès à l'éducation, le logement et l'aide juridique gratuite pour les déplacés internes ont été financées et largement diffusées, attirant l'attention du grand public sur le sujet.

## 5.6 VIOLENCE DOMESTIQUE

Le Conseil de l'Europe a aidé l'Ukraine à préparer son adhésion à la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, signée par l'Ukraine le 7 novembre 2011). La Recommandation Rec (2002)5 du CM sur la protection des femmes contre la violence dans les États membres du Conseil de l'Europe ainsi que les [résolutions et recommandations](#) de l'APCE sur les violences à l'égard des femmes ont servi de base pour l'expertise juridique et technique que l'Organisation a apportée aux autorités. En 2016, le Conseil de l'Europe a organisé une série d'activités destinées à créer un élan collectif en faveur de la ratification, y compris des actions auprès de la Verkhovna Rada et une campagne de sensibilisation dans les médias. Dans le même esprit, l'APCE a organisé une réunion consultative entre les commissions compétentes de la Verkhovna Rada, la société civile locale et des experts internationaux en vue de la ratification de la Convention d'Istanbul. Une étude nationale a été réalisée et les obstacles à l'égalité d'accès à la justice pour les femmes ont été identifiés et examinés avec des représentants du ministère de la Justice, de l'École nationale des juges d'Ukraine et de l'École nationale des procureurs d'Ukraine, ainsi que d'autres acteurs gouvernementaux et de la société civile, avec pour résultat une meilleure qualité et une plus grande disponibilité des informations et des analyses. La capacité des juges, des procureurs et des autres professionnels du droit à intégrer une approche soucieuse de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs travaux s'est améliorée sous l'effet des formations pilotes dispensées en Ukraine et d'un programme de formation conçu avec les experts de l'École nationale des juges d'Ukraine et de l'École nationale des procureurs d'Ukraine.

En juin 2017, le Cabinet des Ministres de l'Ukraine a adopté un décret sur la création d'un poste de Commissaire gouvernemental à la politique d'égalité entre les femmes et les hommes et approuvé les règlements relatifs à ce poste. L'application de ce décret contribuera à l'introduction d'un mécanisme effectif pour garantir l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes, d'accroître l'efficacité des actions visant à établir une politique d'égalité dans la société et à promouvoir une culture d'égalité entre les femmes et les hommes.

## 5.7 DROITS DES ENFANTS ET JEUNESSE

Un sondage d'opinion, basé sur un vaste échantillon représentatif composé de 1 800 enfants de 120 écoles des diverses régions, a été réalisé en 2015 et a contribué à une meilleure connaissance de l'incidence des violences contre les enfants en Ukraine.

Les capacités des professionnels travaillant en contact avec des enfants et/ou s'occupant des cas de maltraitance infantile ont été renforcées grâce à la conception et la mise en œuvre de programmes de formation destinés aux travailleurs sociaux, aux policiers, aux éducateurs et aux représentants des médiateurs régionaux, sur les entretiens avec les enfants victimes et témoins de violences. La formation HELP sur la justice adaptée aux enfants est actuellement adaptée au contexte juridique ukrainien en collaboration avec l'École nationale des juges d'Ukraine et l'École nationale des procureurs d'Ukraine et avec la participation de la société civile.

Conformément aux priorités de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2016-2021) et au moyen d'une coopération ciblée sur la prévention et la lutte contre l'exploitation et l'abus sexuels des enfants, une étude de faisabilité sur l'introduction d'un modèle de réponse interdisciplinaire et interinstitutionnelle dans trois régions pilotes (Donetsk, Lviv, Odessa) a été lancée en juillet 2017.

Un renforcement des capacités des organisations de la société civile est entrepris afin de permettre leur participation active aux processus de suivi du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE 201). Le ministère de la Jeunesse et des Sports met actuellement en œuvre la Feuille de route pour la réforme : Politique de jeunesse en Ukraine et, dans les régions du pays, tient des auditions publiques sur une nouvelle loi relative à la jeunesse qui servira de base à la politique de jeunesse. Un nouveau Programme-cadre quinquennal sur la coopération dans le domaine des politiques de jeunesse entre le ministère de la Jeunesse et des Sports et le Conseil de l'Europe (2016-2020) a été adopté par tous les acteurs concernés et signé le 3 mars 2016 à Kiev par le ministre ukrainien de la Jeunesse et des Sports et le Conseil de l'Europe. Ce programme-cadre inclut trois grandes priorités : l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique ; le soutien au développement des travaux de jeunesse et la reconnaissance de l'éducation non formelle ; le dialogue interculturel.

En 2017, l'Organisation a fourni des conseils et des exemples de bonnes pratiques pour faciliter l'élaboration de la politique de jeunesse conformément aux normes du Conseil de l'Europe. En outre, le Conseil de l'Europe a organisé une formation sur la citoyenneté démocratique et la participation des jeunes à l'intention des spécialistes travaillant avec des jeunes aux niveaux national, régional et local et des représentants d'ONG de jeunesse. Un séminaire national sur la participation des jeunes Roms a été organisé avec l'assistance du Conseil de l'Europe. Les [activités de formation](#) ont débouché sur un certain nombre d'initiatives et de projets destinés à donner aux jeunes des moyens de participer au sein de leur collectivité.

## 3. MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION

Le CM évalue la mise en œuvre globale des Plans d'action par l'intermédiaire de son Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM). En outre, des rapports sont établis pour les donateurs qui ont apporté leur contribution au niveau du Plan d'action.

Le comité de pilotage du Plan d'action, composé de représentants du ministère des Affaires étrangères, d'autres parties prenantes nationales et de représentants du Conseil de l'Europe, évalue également l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action. Il étudie la mise en œuvre des projets approuvés, analyse les difficultés et examine les propositions pertinentes de coopération future, puis recommande des mesures d'amélioration de l'efficacité. Le comité de pilotage s'est réuni deux fois à Kiev, le 2 juin 2016 et le 12 juin 2017.

La coordination globale de la coopération technique mise en œuvre par le Conseil de l'Europe relève de la compétence du Bureau de la Direction Générale des Programmes (ODGP), qui dirige les activités de programmation et de mobilisation des fonds nécessaires pour la coopération, et assure le bon fonctionnement des bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain. Les projets sont mis en œuvre par les grandes entités administratives du Conseil de l'Europe responsables des domaines d'expertise correspondants (APCE, Congrès, Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit et Direction générale de la démocratie). Le bureau du Conseil de l'Europe à Kiev joue un rôle essentiel dans la coordination et le soutien de la mise en œuvre des projets conformément à la politique de décentralisation qui s'applique à la coopération. Au 15 octobre 2017, le bureau de Kiev employait au total 50 personnes (dont neuf membres de l'équipe principale et 41 membres affectés aux projets).

Afin de faciliter les contacts avec les autorités ukrainiennes et autres interlocuteurs, le Secrétaire Général a nommé un Conseiller spécial pour l'Ukraine. Au cours de la période étudiée, cette fonction a été exercée par Christos Giakoumopoulos, alors Directeur des droits de l'homme, de juillet 2014 à mai 2016, et par Régis Brillat, chef du Service de la Charte sociale européenne de la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016.

Le Secrétaire Général a nommé M. Daniel Popescu en tant que Conseiller spécial pour la décentralisation auprès du Gouvernement de l'Ukraine, pour la période d'avril 2016 à décembre 2017.

La mise en œuvre du Plan d'action peut nécessiter, le cas échéant, des évaluations des besoins, une expertise législative, le renforcement des capacités, des actions de sensibilisation et des examens par les pairs. La méthodologie vise à renforcer l'appropriation par les acteurs locaux et à garantir la durabilité des résultats.

Le Conseil de l'Europe met en œuvre des projets en coopération étroite avec les autorités ukrainiennes destinés aux acteurs gouvernementaux, à la Verkhovna Rada, aux acteurs de la société civile, aux institutions de gouvernance indépendantes, telles que la Médiatrice, et aux collectivités locales et régionales. Cette action crée une dynamique unique pour l'adoption de réformes exhaustives, inclusives, réussies et durables.

La coordination en vue de garantir une utilisation rationnelle des ressources et la pertinence des actions du Conseil de l'Europe est assurée à différents niveaux et dans différentes instances, notamment le CM.

Le Conseil de l'Europe assure la coordination étroite avec les partenaires internationaux concernés, notamment l'UE (et en particulier la Délégation de l'Union européenne en Ukraine). Le Groupe de soutien de l'UE pour l'Ukraine et l'équipe du Coordinateur de projet de l'OSCE en Ukraine étaient à Strasbourg respectivement en novembre 2016 et février 2017, pour un échange de vues avec le Conseil de l'Europe sur les perspectives en matière de programmation pour l'Ukraine en 2017. Une coordination est aussi assurée avec les Nations Unies (ONU). Le Bureau du Conseil de l'Europe à Kiev contribue à la coordination de la mise en œuvre de ce Plan d'action avec les partenaires internationaux présents en Ukraine.

Pour garantir l'efficacité et éviter le chevauchement des activités, le Conseil de l'Europe se coordonne avec les agences de développement des États membres. Fin 2015, il n'y avait pas de cadre unique et communément admis pour la coordination gouvernement-donateurs du soutien à la réforme. La coordination secteur par secteur a cependant continué de s'améliorer. L'enregistrement des projets individuels auprès du ministère ukrainien de l'Économie est depuis 2002 une condition pour bénéficier des programmes internationaux d'assistances techniques, et ce processus a gagné en efficacité au cours de la période examinée. Cependant, il n'y a toujours pas de dialogue gouvernement-donateurs destiné à dresser un état des lieux général et examiner les principales questions sectorielles simultanément dans tous les secteurs. L'efficacité de la coordination entre les organisations internationales et les donateurs doit encore être améliorée. En particulier, il est important de coordonner le calendrier de l'assistance en tenant compte de la capacité des partenaires nationaux à absorber cette assistance et afin d'éviter tout chevauchement.

### 3.1 QUESTIONS TRANSVERSALES

Le Conseil de l'Europe privilégie une approche de droits de l'homme à tous les niveaux et à toutes les étapes de ses activités. Ses acquis, notamment ses instruments juridiques, ses informations et ses institutions, associés aux principes d'égalité, de non-discrimination et de participation équilibrée renforcent encore la valeur ajoutée de ses activités.

Dans le cadre de son approche de droits de l'homme, le Conseil de l'Europe met l'accent sur la prise en compte transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités des projets qu'il mène. Pour plus d'informations, voir la [page web](#) du Conseil de l'Europe sur l'approche intégrée de l'égalité. Le Conseil de l'Europe promeut en outre la participation de la société civile, comme indiqué dans les [Lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile aux activités de coopération du Conseil de l'Europe](#).

Les résultats de l'approche intégrée de l'égalité sont notamment les suivants :

- l'« Atelier Genre et systèmes électoraux », organisé par la Commission de Venise à l'intention des parlementaires et de la société civile, a facilité la discussion entre les parties prenantes sur la participation des femmes à la vie et aux mécanismes politiques en vue d'améliorer la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les positions électives, au moyen de modifications des systèmes électoraux ;
- une formation à distance a été mise en place dans le cadre du programme HELP, portant sur la lutte contre la discrimination, y compris fondée sur l'identité de genre ;

- le Conseil de l'Europe a apporté un soutien aux autorités pour renforcer la capacité judiciaire en vue d'améliorer l'accès des femmes à la justice. L'un des objectifs du programme du Conseil de l'Europe pour la protection des droits des déplacés internes est de renforcer les mécanismes de réponse aux violations qui touchent de manière disproportionnée les femmes de ce groupe. Un plan de travail incluant des activités conjointes avec l'ONU et une campagne de sensibilisation à la violence fondée sur le genre ont été mis en œuvre en 2017 ;
- l'[étude](#) régionale du Conseil de l'Europe sur la représentation politique des femmes dans les pays du Partenariat oriental a été publiée en 2016 ;
- des recommandations sur le genre et l'autorégulation dans la publicité destinées à garantir la non-discrimination ont été formulées lors de la conférence internationale sur le Renforcement de la non-discrimination par l'autorégulation et la responsabilité sociale, qui s'est tenue à Kiev en mars 2016. Le Guide sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2013)1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias a été publié et diffusé.

Afin de faciliter l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Conseil de l'Europe en Ukraine, le Bureau de Kiev a été doté d'une conseillère sur ces questions, Katja Tilikajnen, détachée par la Finlande sur ce poste depuis avril 2017.

En outre, l'Organisation accorde une attention considérable à la promotion du dialogue entre les autorités et la société civile, contribuant ainsi à la transparence des réformes et au suivi indépendant :

- de nouveaux mécanismes et procédures de suivi offrent de plus grandes possibilités de renforcer les dispositifs de soutien de la société civile ;
- le Conseil de l'Europe a soutenu le « Forum pan-ukrainien pour le développement de la société civile », qui a lancé une plateforme pour sensibiliser les organisations internationales, les autorités nationales et des représentations de la société civile aux questions relatives aux besoins et aux droits des déplacés internes ;
- le renforcement des capacités et la formation des organisations locales de défense des droits des enfants sont essentiels pour renforcer les actions de prévention et de protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels ;
- le Conseil de l'Europe est particulièrement attentif à la participation du mouvement associatif, des femmes, des enfants et des jeunes au processus de réforme dans certains domaines (par exemple l'autonomie locale ou la protection de l'enfance).

### 3.2 GESTION DU RISQUE ET DURABILITÉ

En raison de la nature de son mandat, le Conseil de l'Europe est parfois amené à intervenir dans des environnements complexes et instables qui l'exposent à des risques. L'analyse des risques du Plan d'action et les éventuelles stratégies permettant de les atténuer s'appuient sur les [lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives à la gestion du risque](#).

Tout au long de la mise en œuvre du Plan d'action, les principaux risques ont été pris en compte : l'avancement du Plan d'action dépend de la stabilité politique et du consensus entre les forces politiques sur la conduite des réformes. De ce point de vue, la réforme de la justice offre un exemple positif, montrant comment de tels risques peuvent être atténués au moyen d'un dialogue permanent avec les autorités de tout niveau, y compris le CM, et par une coordination accrue avec d'autres organisations internationales, notamment l'UE, l'ONU et ses agences pertinentes, et l'OSCE.

Afin d'éviter certains risques associés au conflit, aucune activité n'a été menée hors des régions contrôlées par le gouvernement. Les projets visaient des partenaires et des groupes cibles dans les territoires contrôlés par le gouvernement dans l'est du pays, chaque fois que possible. Par exemple, un certain nombre de partenaires dans tout le pays ont participé aux projets sur la justice et les déplacés internes.

Le caractère ambitieux du Plan d'action, qui – avec un budget estimatif de 45 millions d'euros – est la plus grande initiative de cette nature de la part du Conseil de l'Europe, a engendré ses propres risques. Les risques associés au financement occasionnellement insuffisant pour la mise en œuvre du Plan d'action ont été atténués en élargissant la base des donateurs (ce qui a permis que les contributions de montants divers versés à des fins spécifiques par différents donateurs soient regroupées pour financer des projets individuels). En outre, un dialogue constant à la fois avec les autorités nationales et les donateurs (notamment par l'organisation d'événements à haut niveau pour les donateurs à Kiev ou Strasbourg) a permis de définir clairement l'ordre de financement des projets, garantissant ainsi que les besoins urgents seraient financés en premier et entraînant une plus grande prévisibilité des travaux à mener. L'élargissement des activités du Conseil de l'Europe en Ukraine entraînait aussi un plus grand risque de chevauchement avec les programmes des partenaires internationaux, notamment l'UE. La transparence, une meilleure coordination sur le terrain (à la fois bilatérale et au moyen de groupes de coordination sectoriels) et la communication des plans du Conseil de

l'Europe en temps utile ont contribué à répondre à ce risque (même si, comme il est indiqué plus haut, l'efficacité de cette coordination peut encore être améliorée). Enfin, la mise en œuvre du Plan d'action dans un certain nombre de domaines clés de la réforme en Ukraine a renforcé la visibilité de l'Organisation auprès du grand public, ce qui cependant a aussi entraîné certains risques, notamment pour la sécurité des agents du Conseil de l'Europe travaillant en Ukraine. Le dispositif de sécurité du Bureau de Kiev a par conséquent été renforcé.

Le soutien plein et permanent du Gouvernement ukrainien et d'autres parties prenantes (comme la Verkhovna Rada et l'administration présidentielle) pour la mise en œuvre du Plan d'action ont contribué à la viabilité des interventions du Conseil de l'Europe.

### 3.3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS

La méthodologie de gestion basée sur les résultats, telle qu'appliquée au Conseil de l'Europe, nécessite de se pencher sur les enseignements tirés.

- Une approche de la coopération axée sur les droits de l'homme, qui utilise les normes du Conseil de l'Europe comme moyens et objectifs de l'assistance technique, peut contribuer de manière significative à la reconnaissance de ces droits ;
- Le financement au niveau du Plan d'action, en particulier les contributions sans affectation spécifique, accorde une flexibilité pour affecter les financements là où ils sont les plus nécessaires, y compris par le regroupement de contributions non spécifiques de montants différents pour apporter les fonds nécessaires à des projets spécifiques et répondre ainsi en priorité aux problèmes les plus urgents ;
- Les plans d'action de grande envergure requièrent des ressources supplémentaires pour couvrir les frais associés à la gestion générale et la coordination des activités, qui ne peuvent pas être imputés directement sur les budgets des projets individuels. L'inclusion de frais généraux de gestion dans le budget du Plan d'action permet d'accroître la portée et la fréquence des rapports au Comité des Ministres, ainsi que la conduite d'évaluations des besoins et d'activités de sensibilisation ;
- Le rythme des réformes en Ukraine et parfois le haut niveau de renouvellement des responsables nécessitent d'apporter une réponse constante aux besoins afin d'accroître et de maintenir la capacité nationale à mettre en œuvre les réformes ;
- Avec un programme à grande échelle couvrant de multiples secteurs dans le pays, et bénéficiant d'une assistance internationale substantielle, il est important de concevoir des modalités de coopération bilatérale durables et d'établir des synergies permettant de répondre aux besoins émergents dans un environnement complexe et évolutif, notamment dans des domaines tels que la réforme de la justice et la décentralisation ;
- La coordination de l'aide internationale est plus efficace lorsqu'elle est assurée par les autorités nationales, témoignant clairement d'une appropriation du processus, comme on le voit dans le domaine de la réforme de la justice ;
- Face à des déplacements internes massifs et soudains, l'assistance humanitaire d'urgence (telle qu'assurée par d'autres partenaires internationaux) doit s'accompagner dès le départ d'un soutien multidimensionnel à plus long terme pour les autorités nationales. La situation en Ukraine a démontré la valeur ajoutée de l'engagement du Conseil de l'Europe dans ce domaine, due à son savoir-faire – parfois unique – sur un large éventail de questions (par exemple l'assistance législative et institutionnelle sur les questions relatives aux déplacés internes, l'expérimentation de bonnes pratiques allant de l'intégration dans les communautés d'accueil au traitement du syndrome de stress post-traumatique, etc.) ;
- Pour appuyer les efforts de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, il est nécessaire de définir des objectifs clairs, de renforcer les capacités de gouvernance, d'améliorer la formation, d'allouer plus de ressources et de veiller au signalement systématique des problèmes liés au genre. La nomination d'une conseillère sur ces questions, rendue possible grâce au soutien de la Finlande, est à cet égard une bonne pratique ;
- Les partenaires nationaux et internationaux ont considéré que l'approche proactive visant à informer et associer la Verkhovna Rada était une caractéristique unique et très positive de l'assistance technique du Conseil de l'Europe, qui a permis une appropriation précoce des changements législatifs devant être proposés et introduits.

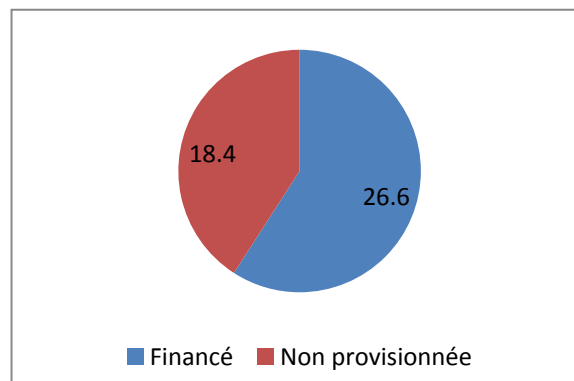
## 4. FINANCEMENT ET PARTENAIRES

Le soutien financier apporté en permanence à ce Plan d'action permet au Conseil de l'Europe de capitaliser, pour aller plus loin, sur des activités qui contribuent à l'application des normes européennes et des principes de la CEDH et d'autres instruments juridiques. Le Conseil de l'Europe cherche de plus en plus à produire les résultats attendus pour les priorités convenues plutôt que pour des projets et activités à titre individuel.

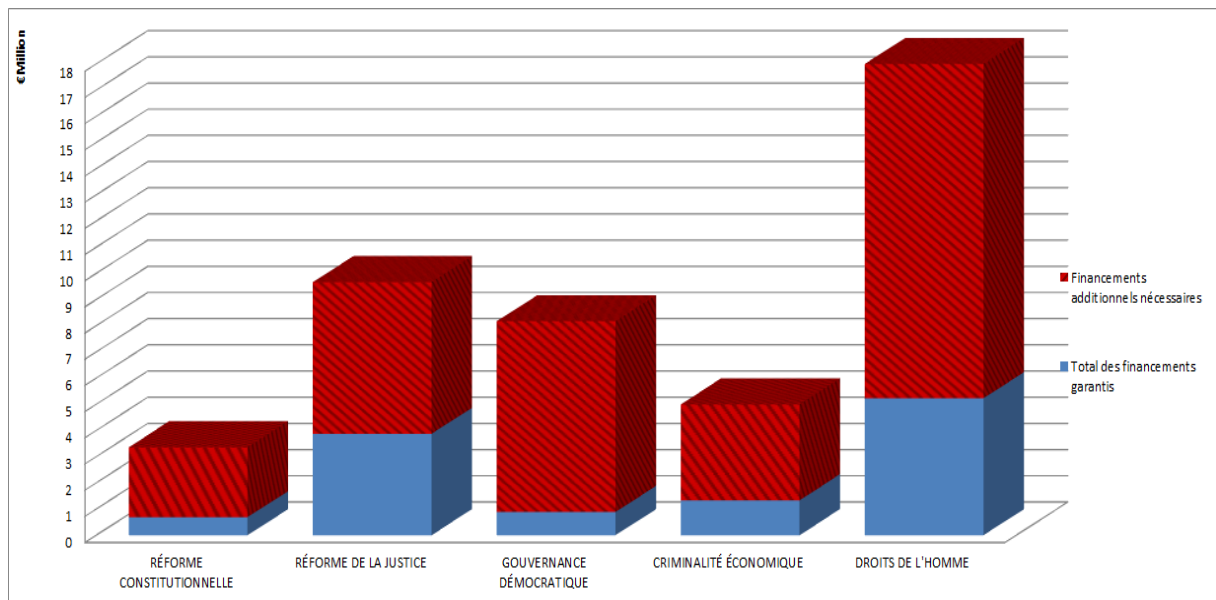
Les plans d'action nationaux et les documents de coopération décrivent des priorités stratégiques de coopération et les ressources nécessaires pour les mettre en œuvre. Ces outils précieux servent à mettre en commun les contributions volontaires non affectées ou à affectation large.

Un total de 26,6 millions d'euros a été affecté au Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine 2015-2017 (soit près de 60 % de son budget total de 45 millions d'euros). L'UE a fourni 7,8 millions d'euros, ce qui représente 29,3 % du financement extrabudgétaire total attribué à l'Ukraine. La plus grande partie du financement provient des contributions volontaires. La contribution des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe et du Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme a été de 18,8 millions d'euros, soit 65,3 % du financement extrabudgétaire total. La contribution du Conseil de l'Europe sur le budget ordinaire a représenté 5,4 % du total. Les contributeurs de cette catégorie sont, par ordre de volume de leur contribution, la Suède, la Norvège, le Danemark, la Suisse, le Royaume-Uni, la Finlande, l'Allemagne, le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme, les Pays-Bas, la Pologne, le Luxembourg, le Canada, le Liechtenstein, la Turquie, l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, l'Irlande, la République tchèque, la France, la Lettonie, le Japon et la Roumanie.

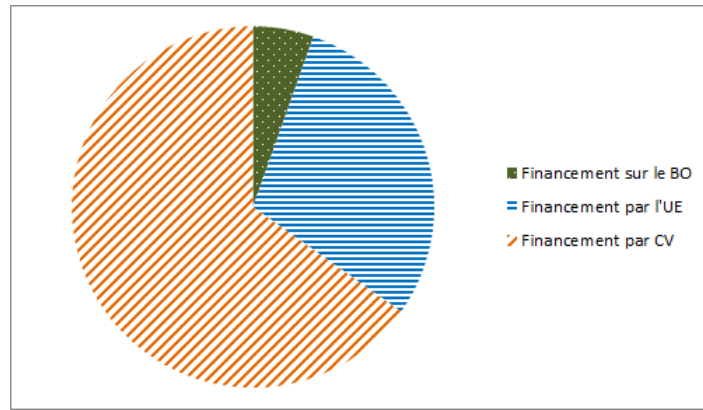
Les chiffres ci-dessous illustrent la situation en matière de financement. Comme le montre la figure 3, les droits de l'homme restent largement sous-financés. Cela peut être dû en partie au fait que les contributions spécifiques de l'UE au titre du PGG ciblaient principalement l'État de droit.



**Figure 2 : État de financement du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine 2015-2017 en millions d'euros, au 15 octobre 2017**



**Figure 3 : État de financement par secteur du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine 2015-2017 en millions d'euros, au 15 octobre 2017**



**Figure 4 : Sources de financement pour le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine 2015-2017, au 15 octobre 2017**



## 5. ANNEXES

### Annexe I : LISTE DES PROJETS

#### LISTE DES PROJETS SPÉCIFIQUES AU PAYS :

Titre	Durée
Révision de la Constitution	1/07/2015-31/12/2017 (36 mois)
Soutien à des élections libres et équitables en Ukraine	1/01/2015-31/12/2017 (36 mois)
Réforme de la législation et la pratiques électorales en Ukraine	1/07/2015-31/12/2017 (36 mois)
Réforme de la pratique électorale en Ukraine	1/07/2015-31/12/2017 (30 mois)
Consolidation du développement de la politique de l'Ukraine en matière de justice	23/12/2014-22/12/2016 (24 mois)
Consolidation de la réforme de la justice en Ukraine	1/04/20 -31/7/2018 (16 mois)
Soutien à la mise en œuvre de la réforme de la justice en Ukraine conformément aux normes du Conseil de l'Europe	1/02/2016-31/12/2018 (35 mois)
Soutien continu à la réforme de la justice pénale en Ukraine	1/09/2015-28/02/2019 (42 mois)
Décentralisation et consolidation territoriale en Ukraine	1/07/2015-31/12/2017 (30 mois)
Renforcer les capacités des élus locaux afin de mettre en œuvre des réformes de décentralisation efficaces et efficaces	1/07/2015-31/12/20 (30 mois)
Lutte contre la corruption en Ukraine	1/01/2015-31/12/2017 (36 mois)
Renforcement de la mise en œuvre des normes européennes des droits de l'homme en Ukraine	1/01/2015-31/12/2016 (24 mois)
Soutien additionnel à la réforme du système pénitentiaire en Ukraine	1/01/2015-31/12/2017 (36 mois)
Renforcement de la liberté des médias et création d'un véritable service public de radiodiffusion en Ukraine	1/01/2016-31/12/2018 (36 mois)
Intégration des normes européennes dans le paysage médiatique ukrainien	1/01/2013-30/04/2015 (28 mois)
Renforcement de la société de l'information en Ukraine	21/01/2014-20/12/2015 (23 mois)
Améliorer la liberté, l'indépendance, le pluralisme et la diversité des medias	1/01/2016-31/12/2017 (24 mois)
Prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en Ukraine	1/01/2013-31/12/2016 (36 mois)
Combattre la violence à l'encontre des groupes vulnérables	1/3/2017 -28/2/2018 (12 mois)
Renforcer la protection des droits de l'homme des déplacés internes en Ukraine	1/07/2015-31/12/2017 (30 mois)

Renforcement de la mise en œuvre des normes européennes des droits de l'homme en Ukraine Composante 1 : Renforcement des capacités opérationnelles du bureau de la médiatrice en Ukraine (mauvais traitements dans les lieux de privation de liberté, non-discrimination, protection des données)	1/01/2015-31/12/2016 (24 mois)
Renforcement de la mise en œuvre des normes européennes des droits de l'homme en Ukraine Composante 3 : Mise en œuvre de la CEDH	1/01/2015-31/12/2016 (24 mois)
Promouvoir des élections libres et équitables	1/01/2015-31/12/2017 (36 mois)
Renforcer la capacité parlementaire à mettre en œuvre les normes et les politiques du Conseil de l'Europe	1/01/2017 -31/12/2017 (12 mois)
Promotion de la participation citoyenne au processus décisionnel démocratique	01/08/20 -28/02/2018 (7 mois)

### LISTE DES PROJETS RÉGIONAUX :

Titre	Durée
Assistance électorale : réforme de la législation et de la pratique électorales	1/01/2015-31/12/2017 (36 mois)
Assistance électorale : réforme de la législation et de la pratique électorales – Commission de Venise	1/01/2015-31/12/2017 (36 mois)
Développement de la coopération régionale en matière électorale, y compris sa dimension parlementaire	1/01/2015-31/12/2017 (36 mois)
Renforcement de la capacité parlementaire à prévenir la corruption	1/01/2015-31/12/2017 (36 mois)
Soutenir la pleine exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et renforcer la capacité des parlements nationaux des pays du partenariat oriental à rendre leur législation plus conforme à la Charte sociale européenne	1/01/2015-31/12/2017 (36 mois)
Renforcement de l'indépendance et de l'efficacité de la justice	1/01/2015-31/12/2016 (24 mois)
Renforcement de la justice constitutionnelle	1/01/2015 – 31/12/2017 (36 mois)
Réponses du système de justice pénale à la toxicomanie en prison	1/05/2015-25/05/2015 (36 mois)
Promouvoir les réformes pénitentiaires (d'une approche punitive à une approche de réinsertion)	1/01/2015-31/12/2017 (36 mois)
Renforcement des cadres institutionnels de la gouvernance locale	1/01/2015-31/12/2017 (36 mois)
Promotion de l'éducation aux droits de l'homme et de la citoyenneté démocratique dans les pays du Partenariat oriental	1/01/2015-31/12/2017 (36 mois)
Stratégies urbaines communautaires dans les villes historiques (COMUS)	1/01/2015-30/06/2017 (30 mois)
Lutte contre la corruption et promotion de la bonne gouvernance/lutte contre le blanchiment d'argent	1/01/2015-31/12/2017 (36 mois)

Action de la justice pénale sur la cybercriminalité	1/03/2015-31/08/2017 (30 mois)
Projet Cybercrime@EAP III – promouvoir la coopération public/privé	À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 30 mois
Améliorer le respect de la protection des droits de l'homme en ligne par le renforcement des capacités, la coopération régionale et la participation à l'élaboration des politiques globales de gouvernance d'internet	1/01/2015-30/06/2016 (18 mois)
Promouvoir un journalisme professionnel et responsable grâce au soutien du réseau régional d'organes d'autorégulation	1/01/2015-31/12/2017 (36 mois)
Renforcer le rôle des parlements nationaux dans la protection de la liberté des médias	1/01/2015-31/12/2017 (36 mois)
Développer et renforcer les systèmes nationaux de protection des données	1/01/2015-31/12/2017 (36 mois)
Améliorer l'accès des femmes à la justice dans cinq pays du Partenariat oriental	1/01/2015-31/12/2016 (24 mois)
Participation civile aux processus décisionnels au niveau de la région	1/09/2015-31/12/2016 (16 mois)

**ANNEXE II : RAPPORT FINANCIER, AU 15 OCTOBRE 2017, TOUS LES MONTANTS SONT INDIQUÉS EN EUROS**

<b>Secteurs</b>		<b>Budget total dans le plan d'action</b>	<b>Financement sur le BO</b>	<b>Financement de l'UE</b>	<b>Financement par des CV</b>	<b>Financement total garanti</b>	<b>Montant non financé</b>
1.	Réforme constitutionnelle et fonctionnement des institutions démocratiques	3 361 381	36 330	326 959	1 765 925	2 129 214	1 232 167
2.	Réforme de la justice	9 415 893	293 456	1 741 100	5 310 684	7 345 240	2 070 653
3.	Gouvernance démocratique	8 3 212	150 166	571 499	5 023 900	5 745 565	2 427 647
4.	Criminalité économique	4 998 690	144 999	1 305 000	120 526	1 570 525	3 428 165
5.	Droits de l'homme	19 050 824	814 673	3 854 064	5 152 909	9 821 646	9 229 8
<b>TOTAL</b>		<b>45 000 000</b>	<b>1 439 624</b>	<b>7 798 622</b>	<b>373 944</b>	<b>26 612 190</b>	<b>18 387 810</b>